

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE**  
**SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2011**

L'an deux mille onze, le lundi 16 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET (départ à 20 heures 55), M. HARMANT, Mme CANET (départ à 20 heures 55), M. GASPALOU (départ à 20 heures 55), Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY (départ à 20 heures 55), Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER (départ à 20 heures 55), M. CERVANTES (départ à 20 heures 55), M. SOUMARE (à partir de 20 heures 36), M. ZBAYAR (départ à 20 heures 55), Mme ALMEIDA, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. GENDRON (départ à 20 heures 55), M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

**Absents :** Mme BAURET (à partir de 20 heures 55), Mme CANET (à partir de 20 heures 55), M. GASPALOU (à partir de 20 heures 55), M. DUBSKY (à partir de 20 heures 55), Mme FOURNIER (à partir de 20 heures 55), M. CERVANTES (à partir de 20 heures 55), Mme MOUMMAD, M. ZBAYAR (à partir de 20 heures 55), Mme OUKILI (pouvoir jusqu'à 20 heures 55), M. GENDRON (à partir de 20 heures 55) et Mme FANGET(pouvoir jusqu'à 20 heures 55)

**Absents excusés :** M. SERRAKH, Mme SAGNA, Mme GALDEANO et M. SEHIL

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. SERRAKH à M. LEFOULON  
Mme OUKILI à M. GASPALOU (jusqu'à 20 heures 55)  
Mme SAGNA à M. ALERTE  
Mme FANGET à Mme BAURET (jusqu'à 20 heures 55)  
Mme GALDEANO à M. ANDREELLA  
M. SEHIL à M. MULLOT

**Secrétaire :** Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Madame BROCHOT ouvre la séance.

Madame BROCHOT présente l'ordre du jour en expliquant que le point numéro 7 sera reporté au Conseil Municipal du mois de juin. Elle propose le rajout d'un vœu qui a été déposé sur table et demande l'accord des membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur LEFOULON dit qu'il vient de prendre connaissance de ce vœu concernant la création de l'Etat Palestinien. Il pense que ce n'est pas le moment de l'aborder et que cela aurait pu être fait, s'il le fallait, en temps voulu. Il pense qu'il est difficile et même dommageable d'aborder le conflit Israélo-palestinien à Mantes-la-Ville. Il dit que le conflit est suffisamment complexe pour ne pas en rajouter et en tout cas, le transférer dans les murs de la Mairie. Il dit que le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville n'est sûrement pas habilité pour émettre un vœu d'une quelconque audience ou d'une quelconque importance sur ce qu'il se passe au Proche Orient. Selon lui, chacun a ses propres convictions sur ce qui se passe là-bas et sa vision des choses sur ce qui se passe dans cette région. Il dit qu'il n'appartient pas à cette assemblée d'en débattre. A contrario, s'il fallait s'exprimer sur un certain nombre de situations conflictuelles à travers le monde, il pourrait soumettre à la discussion de cette assemblée un certain nombre d'autres sujet comme par exemple le Tibet, la Tchétchénie, la Corée du Nord et même plus près de

nous, le Kosovo. Il dit qu'il pourrait aussi parler de la situation des Belges Francophones en Flandre. Tous les sujets politiques du monde pourraient être abordés. Il demande à Madame BROCHOT que cette délibération ne soit pas ajoutée à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur ALERTE dit qu'il partage ce que vient de dire Monsieur LEFOULON.

Madame BAURET pense que les élus sont là pour faire de la politique et rajoute qu'elle serait intéressée de parler d'un tas d'autres sujets politiques, l'actualité n'en manquant pas. Elle précise que ce soir, son groupe a décidé de mettre à l'ordre du jour cette motion qui est dans l'actualité. A l'ONU en septembre, va se jouer une chose importante pour l'Etat Palestinien, qui serait sa reconnaissance. Son groupe demande qu'une assemblée d'élus, que des gens qui font de la politique, des gens qui s'occupe des affaires du monde se prononcent sur cette question là.

Monsieur ZBAYAR demande l'autorisation à Madame BROCHOT de faire une déclaration, du fait que Monsieur LEFOULON soit intervenu de cette façon en début de Conseil.

Arrivée de Monsieur SOUMARE à 20 heures 36.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle l'autorise à faire sa déclaration. Elle précise que pour maintenir ce vœu à l'ordre du jour, elle doit avoir l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il n'interviendra pas sur la motion, mais qu'il fera sa propre déclaration.

Monsieur MULLOT demande s'ils vont être amenés à se prononcer sur le fait que cette motion soit mise à l'ordre du jour.

Madame BROCHOT lui répond que pour cela, il faut l'unanimité.

Monsieur ANDREELLA dit que personnellement, il est pour la création d'un Etat Palestinien et cela ne le gênerait pas de voter ce vœu. Il précise qu'il parle en son nom propre. Ceci étant, il ne sait pas s'il est du ressort du Maire de proposer de débattre de ce vœu ou si cela requiert un vote unanime du Conseil Municipal qui doit présenter ce vœu à l'ordre du jour.

Madame BROCHOT lui dit que pour que ce vœu passe à l'ordre du jour, il aurait fallu que celui-ci lui parvienne avant l'envoi des dossiers. Celui-ci ayant été déposé après, elle est obligée de demander l'approbation sur l'ordre du jour.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il ne va pas contre le vœu, parce qu'il est pour la création de cet Etat depuis qu'il a atteint l'âge de raison, mais souligne que ce n'est pas la première fois qu'un vœu de ce type arrive sur la table le soir même et que l'assemblée en débattre. Il comprend ce qu'a dit Monsieur LEFOULON et ne voit pas non plus comment la Commune de Mantes-la-Ville pourra, à elle toute seule, intervenir auprès de l'Assemblée Générale de l'ONU pour faire en sorte que les choses changent surtout lorsqu'il voit comment est traitée la France en ce moment par les Etats-Unis. Il n'a pas spécialement d'avis sur le fait de présenter ou non ce vœu ce soir.

Monsieur ZBAYAR trouve curieux qu'on l'empêche de débattre d'un sujet éminemment politique et qui touche aux valeurs de l'humanité que Mantes-la-Ville défend. Il ne sait pas qu'elle est la règle qui dit que puisque cela ne nous concerne pas directement, il ne faut pas en parler. Ce problème là concerne l'humanité et tout le monde ici fait partie de l'humanité. Il dit qu'il n'a rien à rajouter à ce que vient de dire Monsieur ANDREELLA, mais rappelle que ce n'est pas la première fois qu'ils procèdent ainsi.

Madame PINEAU dit qu'effectivement, ce n'est pas la première fois que ce type de communiqué vient sur la table. Lors d'un précédent Conseil, elle avait dit qu'elle avait été élue en temps que Mantevilloise, même si elle participe à ces combats et qu'elle les soutient, mais elle rejoint ce qu'a dit Monsieur LEFOULON. Par ailleurs et pour l'exemple elle est contre le gaz de schiste et souligne que nous pourrions en parler ici parce que c'est un sujet qui concerne la France. Elle dit également que ce qui se passe au Nigéria la dérange fortement, que l'implication de la France en Afrique Noire ou en Afrique du Nord est très dérangeante également. Il y a tellement de grandes causes à l'échelle planétaire, que si l'on commençait à les mettre autour de la table, on pourrait refaire le monde. Ça mériterait d'être fait. Cela n'enlève rien à l'urgence de la question. Elle trouve qu'il faut avoir l'humilité de limiter les actions au territoire qui est celui pour lequel ils ont été élus. Elle précise qu'elle se range derrière le vote.

Madame BROCHOT propose de passer le vœu à l'ordre du jour du prochain Conseil en raison de l'absence d'unanimité pour le rapport sur table.

Madame BAURET demande une suspension de séance de 5 minutes.

Madame BROCHOT lui accorde à 20 heures 40 et suspend la séance.

La séance reprend à 20 heures 45.

Madame BAURET dit que c'est la première fois en trois ans qu'une telle chose se produit. Comme l'ont rappelé certains débatteurs, c'est une habitude qui a été admise que de déposer un vœu sur table au moment du Conseil, dans la mesure où ce vœu a été transmis au Secrétariat Général dans des délais raisonnables. Elle souligne que c'est la première fois depuis très longtemps à Mantes-la-Ville qu'on leur interdit de débattre sur un sujet. Son groupe n'accepte pas ce diktat et ne participera pas au Conseil.

Madame BROCHOT lui propose d'inscrire ce vœu à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

Madame BAURET dit qu'il sera inscrit, de toute façon, à l'ordre du jour du prochain Conseil, dans les règles. Elle dit que c'est la première fois de sa vie, depuis qu'elle fait de la politique qu'elle en arrive là. Quand on fait de la politique, on la fait avec toutes ses convictions. Ce qui se passe aujourd'hui en Israël et Palestine est une chose importante. Aucun des membres ici présents ne peut dire qu'il ne sait pas ce qui se passe là-bas. Cette question là est si importante pour son groupe qu'ils en arrivent là ce soir et elle trouve que c'est bien triste.

Madame BAURET, Madame CANET, Monsieur GASPALOU, Monsieur DUBSKY, Madame FOURNIER, M. CERVANTES, Monsieur ZBAYAR et Monsieur GENDRON quittent l'Assemblée à 20 heures 55.

Monsieur ANDREELLA souhaite dire qu'il a du mal à comprendre l'attitude de ce groupe, mais précise que si l'opposition municipale n'était pas venue au Conseil Municipal de décembre 2010, sans prévenir, cela avait trait à des problèmes municipaux et locaux. Il dit que l'on peut ne pas partager la décision de ce boycott à ce moment là. Pour autant, il trouve dommageable pour un Conseil Municipal, même si le sujet est important, et il l'a dit en début de séance qu'il partageait ce vœu et qu'il est partisan de l'Etat Palestinien et qu'il sait ce qui se passe là-bas sans y être allé, qu'un groupe municipal qui fait partie de l'exécutif municipal boycotte ce Conseil.

## **Approbation du Procès Verbal de la séance du 28 mars 2011**

Madame BROCHOT demande si les membres du Conseil ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2011.

Monsieur ANDREELLA souligne que son groupe ne prendra pas part au vote comme tous les mois.

Le procès verbal de la séance du 28 mars 2011 est approuvé, Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO (pouvoir), Monsieur DONARD, Madame MAGE et Monsieur GALARDON ne prenant pas part au vote.

### **Liste des Décisions**

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le compte rendu des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il a deux questions, la première concernant la décision de conclusion d'un marché de démolition de l'Ecole Maternelle des Merisiers. Il voulait savoir s'il y avait eu un constat d'amiante qui avait été établi, si tout avait été fait dans les normes. La seconde question concerne la décision sur la conclusion d'un marché passé avec une société d'architecture en vue de l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets issus des Comités de Quartier. Il demande sur quelles réalisations issues des Comités de Quartier portait ce marché de maîtrise d'œuvre.

Madame BROCHOT lui répond que pour l'amiante, c'est obligatoire. En ce qui concerne les Comités de Quartiers, il s'agit de tous les projets qui ont été retenus. De mémoire, il y a le parcours de santé du Bas du Domaine, le projet du Haut du Domaine n'est pas rentré dans le marché puisque la ville n'est pas propriétaire du terrain, pour les Merisiers, il s'agit d'un terrain de jeu, pour les Brouets aussi, pour le quartier Centre, c'est la réfection du sol du City Stade et pour le Quartier Louise Michel, c'est un terrain de jeux pour les enfants.

Monsieur ALERTE souhaite intervenir pour dire qu'il avait prévu ce sujet dans les questions diverses et qu'il reviendra dessus pour plus d'information en fin de Conseil.

### **Direction des Ressources Humaines**

Le 8 mars 2011 : Décision 2011-284 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec Condorcet, 8 bis, rue de Solférino, 75007 PARIS, en vue d'une formation « La prise de parole » qui a eu lieu le 12 janvier 2011.

Le 8 mars 2011 : Décision 2011-285 : Décision relative à la conclusion d'une convention de partenariat financier avec le CNFPT, 7, rue Emile et Charles Pathé, 78048 GUYANCOURT Cedex, en vue d'une formation « Actualisation statut RH » les 26, 28 et 29 avril 2011.

Le 8 mars 2011 : Décision 2011-286 : Décision relative à la conclusion d'une convention de partenariat financier avec le CNFPT, 7, rue Emile et Charles Pathé, 78048 GUYANCOURT Cedex, en vue d'une formation « Entretien d'évaluation » qui aura lieu les 12 et 13 septembre 2011, pour un groupe de 15 personnes.

Le 22 mars 2011 : Décision 2011-311 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue conclue avec le FCSF - 10, rue Montcalm BP 379, 75869 PARIS Cedex 18.

Le 22 mars 2011 : Décision 2011-312 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation conclue avec l'AIDIL 78 – 4 RUE Saint Nicolas, 78000 VERSAILLES.

Le 22 mars 2011 : Décision 2011-313 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation conclue avec le CNFPT - 7 rue Emile et Charles Pathé, 78048 GUYANCOURT Cedex.

### **Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales**

Le 3 mars 2011 : Décision 2011-267 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal pour une durée de 30 ans.

Le 11 mars 2011 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services fractionné à bons de commande avec le Barreau de Versailles, 3, Place André Mignot, BP 568, 78005 VERSAILLES, en vue d'assurer dans les locaux de la Mairie, une permanence dans le cadre de consultations gratuites dites « d'orientation », en faveur des administrés.

### **Direction de la Vie Associative**

Le 25 mars 2011 : Décision 2011-321 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 13 avril 2011, au complexe de Maupomet.

Le 25 mars 2011 : Décision 2011-322 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 24 avril 2011, au complexe de Maupomet.

Le 12 avril 2011 : Décision 2011-389 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 3 juin 2011, au complexe de Maupomet.

### **Direction de la Commande Publique**

Le 25 mars 2011 : Décision 2011-323 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services, passé selon la procédure adaptée, avec le cabinet FIT CONSEIL demeurant 7, rue du Fossé Blanc Bâtiment C1 à GENNEVILLIERS 92230, en vue de la réalisation des relevés de bâtiments, de terrains, de voies publiques et de la réalisation de plans.

Le 29 mars 2011 : Décision 2011-320 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société LMPM ENVIRONNEMENT demeurant 16, rue Albert Einstein à CHAMPS SUR MARNE 77420, en vue du réaménagement des chemins piétonniers de la couverture autoroutière de l'A13 et la transformation d'un escalier en rampe PMR.

Le 31 mars 2011 : Décision 2011-350 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec les sociétés suivantes :

- lot n°1 : Location de matériel son et lumière, avec la Société JG COM, 6bis, rue René Cassin, 95220 HERBLAY
- lot n°2 : Location de matériel de manifestations extérieurs, avec la Société COMPACT, 5, rue Ambroise-Croizat, 95195 GOUSSAINVILLE
- lot n°3 : Prestations Techniques de manifestation, avec la Société JG COM, 6bis, rue René Cassin, 95220 HERBLAY

Le 31 mars 2011 : Décision 2011-354 : Décision relative à la modification de l'article 2 de la décision n° 2011-211 du 15 février 2011 concernant le marché de fourniture de livres scolaires et non scolaires, d'ouvrages spécialisés et d'abonnement à des revues.

Le 13 avril 2011 : Décision 2011-395 : Décision relative à la conclusion d'un marché de travaux de démolition de l'école maternelle des Merisiers avec la Société COLAS SNPR, 89 / 105, rue de l'Ambassadeur à CONFLANS-SAINTE-HONORINE en vue du projet de restructuration du groupe scolaire des Merisiers.

Le 20 avril 2011 : Décision 2011-404 : Décision relative à la conclusion de marchés en vue d'un projet de création d'une allée piétonne dans le quartier du bas du Domaine de la Vallée dans les conditions suivantes : Lot 1 VRD, marché conclu avec l'Entreprise WATELET TP, 73, rue des Pêcheurs, 78380 PLAISIR, Lot 2 Espaces Verts, marché conclu avec l'entreprise ESPACE DECO, Zone Artisanale, 9, rue Chapelle Saint Antoine Ennery, 95308 CERGY PONTOISE CEDEX.

### **Direction des Sports**

Le 30 mars 2011 : Décision 2011-349 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux avec le Football Club du Mantois 78, en vue de la pratique d'activités sportives du 29 mars au 31 août 2011, le mardi de 17h30 à 19h.

### **Direction de la Culture**

Le 14 avril 2011 : Décision 2011-384 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services, passé selon la procédure adaptée, avec la compagnie du Cactus, demeurant 18 avenue des Tilleuls à Alfortville (94140), en vue de l'organisation de 7 représentations du spectacle « Bazarazik », le lundi 5 décembre à 14 heures 30, le mardi 6, le jeudi 8 et le vendredi 9 décembre à 9 heures 30 et à 14 heures 30 à la salle Jacques Brel.

### **CVS Augustin SERRE**

Le 8 avril 2011 : Décision 2011-383 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de service, passé selon la procédure adaptée avec la société Le Trio Sonorisation, 145 route de Paris, 16 160 GOND-PONTOUVRE, en vue d'une prestation musicale sur la fête de quartier des Merisiers – Plaisances.

### **Direction des Bâtiments**

Le 7 avril 2011 : Décision 2011-362 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise VIGNOLA, 1 avenue de la Durance, ZA Buchelay 3000, 78 200 BUCHELAY, pour un marché d'entretien et de travaux ponctuels sur les bâtiments communaux en vitrerie-miroiterie (marché à bons de commande).

### **Direction de la Politique d'Investissement**

Le 8 avril 2011 : Décision 2011-382 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec PBO Architecture, 48 Quai Aristide Briand, 78510, TRIEL-SUR-SEINE, en vue de l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets issus des comités de quartier.

## **1 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES 2011-V-71**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération. Il souligne que lors de Conseils précédents il y avait eu des créations de poste et à chaque fois, il était dit que des postes seraient supprimés une fois que cela aurait été validé par le Comité Technique. C'est la raison pour laquelle cette délibération est proposée ce soir.

Monsieur MULLOT rappelle que son groupe s'abstiendra sur ce point. Il veut rappeler que c'est une obligation en termes de gestion que d'établir ce type de délibération. Il souligne qu'il en prend acte. Il estime que son groupe n'a pas à être pour ou contre. C'est la politique de Madame BROCHOT et il n'apporte pas de jugement de valeur si ce n'est que c'est bien d'en être informé.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité Technique.

Il est rappelé qu'à la date du 28 février 2011, le tableau des effectifs comprend 438 postes répartis comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes</b>
A	28
B	60
C	350
<b>TOTAL</b>	<b>438</b>

Il convient de procéder à des suppressions de postes, en raison de mouvements du personnel communal, de recrutements opérés sur d'autres grades que ceux prévus, des avancements de grade et promotions 2010 et 2011, et à la refonte de la catégorie B de la filière technique.

Ces suppressions de postes, qui sont au nombre de 47, ont été soumises au Comité Technique au cours de sa séance du 5 avril 2011 et concernent les postes suivants :

► 11 suppressions font l'objet d'adaptations relatives aux évolutions du personnel communal (départs en retraite, mutation, démission, mise en stage,...) :

- 2 emplois d'Attaché Territorial
- 1 emploi de Rédacteur
- 3 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'Animateur territorial
- 1 emploi d'Educateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'Assistant de conservation hors classe (patrimoine et bibliothèque)
- 1 emploi d'Educateur Chef de Jeunes Enfants

► 16 suppressions sont la conséquence de réajustements suite à des modifications horaires de poste, soit :

- 4 emplois d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, dont :
  - 1 poste à raison de 32 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 23 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 20 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 16 heures hebdomadaires
- 12 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, dont :
  - 1 poste à raison de 22 heures hebdomadaires
  - 2 postes à raison de 21 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 20 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 19 heures hebdomadaires

- 2 postes à raison de 17 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 15 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 14 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 13 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 11 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires

► 6 suppressions correspondent à des modifications statutaires liées à des avancements de grade ou promotions internes, soit :

- 1 emploi de Rédacteur Principal
- 2 emplois d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants
- 1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires

► 14 suppressions correspondent à des modifications statutaires liées à la refonte de la catégorie B de la filière technique :

- 1 emploi de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 emplois de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 emplois d'Agent de Maitrise
- 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Soit des suppressions de postes réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	2
B	15
C	30

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de réajuster le tableau des effectifs afin que ce dernier reflète la réalité des postes existants et pourvus au sein de la commune.

Si l'ensemble de ces mesures est adopté, le tableau des effectifs totaliserait 391 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Suppressions de postes validées	Effectif futur
A	28	-2	26
B	60	-15	45
C	350	-30	320
Total	<b>438</b>	-47	<b>391</b>

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 avril 2011 concernant la suppression de postes au tableau des effectifs,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant la nécessité de supprimer 47 emplois afin d'ajuster au réel le tableau des effectifs de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De procéder à la suppression de 47 postes soumise à avis du Comité Technique du 5 avril 2011

- Attaché Territorial
  - 15 postes budgétés
  - 12 postes pourvus
    - ✓ *Suppressions proposées : 2*
      - ancien effectif : 15
      - nouvel effectif : 13
- Rédacteur Principal
  - 2 postes budgétés
  - 1 poste pourvu
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 2
      - nouvel effectif : 1
- Rédacteur Territorial
  - 10 postes budgétés
  - 9 postes pourvus
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 10
      - nouvel effectif : 9
- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
  - 11 postes budgétés
  - 9 postes pourvus
    - ✓ *Suppression proposée : 2*
      - ancien effectif : 11
      - nouvel effectif : 9
- Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 4 postes budgétés
  - 3 postes pourvus
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 4
      - nouvel effectif : 3
- Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 8 postes budgétés
  - 2 postes pourvus
    - ✓ *Suppression proposée : 6*
      - ancien effectif : 8
      - nouvel effectif : 2
- Agent de maîtrise
  - 17 postes budgétés
  - 12 postes pourvus
    - ✓ *Suppression proposée : 5*
      - ancien effectif : 17

- nouvel effectif : 12
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 8 postes budgétés
  - 6 postes pourvus
    - ✓ *Suppression proposée : 2*
      - ancien effectif : 8
      - nouvel effectif : 6
- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe
  - 84 postes budgétés
  - 77 postes pourvus
    - ✓ *Suppression proposée : 3*
      - ancien effectif : 84
      - nouvel effectif : 81
- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
  - 32h hebdo
    - 4 postes budgétés
    - 3 postes pourvus
      - ✓ *Suppression proposée : 1*
        - ancien effectif : 4
        - nouvel effectif : 3
  - 23h hebdo
    - 4 postes budgétés
    - 3 postes pourvus
      - ✓ *Suppression proposée : 1*
        - ancien effectif : 4
        - nouvel effectif : 3
  - 20h hebdo
    - 4 postes budgétés
    - 3 postes pourvus
      - ✓ *Suppression proposée : 1*
        - ancien effectif : 4
        - nouvel effectif : 3
  - 16h hebdo
    - 1 poste budgété
    - 0 poste pourvu
      - ✓ *Suppression proposée : 1*
        - ancien effectif : 1
        - nouvel effectif : 0
- Educateur Chef de Jeunes Enfants
  - 2 postes budgétés
  - 1 poste pourvu
    - ✓ *Suppressions proposées : 1*
      - ancien effectif : 2
      - nouvel effectif : 1
- Educateur de Jeunes Enfants
  - 6 postes budgétés
  - 5 postes pourvus
    - ✓ *Suppressions proposées : 1*
      - ancien effectif : 6
      - nouvel effectif : 5
- Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
  - 10 postes budgétés
  - 6 postes pourvus
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 10
      - nouvel effectif : 9
- Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet

- 34h hebdo
  - 4 postes budgétés
  - 3 postes pourvus
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 4
      - nouvel effectif : 3
- Assistant de conservation hors classe (patrimoine et bibliothèque)
  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 1
      - nouvel effectif : 0
- Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet  
10h hebdo
  - 2 postes budgétés
  - 1 poste pourvu
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 2
      - nouvel effectif : 1
- animateur Territorial
  - 5 postes budgétés
  - 3 postes pourvus
    - ✓ *Suppression proposée : 2*
      - ancien effectif : 5
      - nouvel effectif : 3
- Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet  
22h hebdo
  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 1
      - nouvel effectif : 0
- 21h hebdo
  - 3 postes budgétés
  - 1 poste pourvu
    - ✓ *Suppression proposée : 2*
      - ancien effectif : 3
      - nouvel effectif : 1
- 20h hebdo
  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 1
      - nouvel effectif : 0
- 19h hebdo
  - 4 postes budgétés
  - 3 postes pourvus
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 4
      - nouvel effectif : 3
- 17h hebdo
  - 3 postes budgétés
  - 1 poste pourvu
    - ✓ *Suppression proposée : 2*
      - ancien effectif : 3
      - nouvel effectif : 1
- 15h hebdo

- 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 1
      - nouvel effectif : 0
- 14h hebdo
- 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 1
      - nouvel effectif : 0
- 13h hebdo
- 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 1
      - nouvel effectif : 0
- 11h hebdo
- 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 1
      - nouvel effectif : 0
- 8h hebdo
- 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - ✓ *Suppression proposée : 1*
      - ancien effectif : 1
      - nouvel effectif : 0

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2 – CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE POUR UNE CONFERENCE DEBAT SUR LA VIOLENCE  
CHEZ LES JEUNES  
2011-V-72**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que la violence est un sujet d'actualité, qui est permanent et qui touche les jeunes de plus en plus jeune. Il dit que c'est un constat regrettable. Il n'est pas certain que ce poste là va régler les problèmes de violence. Il aimerait qu'il y ait une prise de conscience collective car tout le monde est concerné. Ce sont « nos » enfants. A ce titre là, il dit qu'il aimerait voir les obligations de chacun inciter au respect. Il a l'impression qu'aujourd'hui, c'est la banalisation totale, que tout est permis, qu'il n'y a plus de règle. Son groupe est d'accord pour voter cette délibération, tout en sachant que ce n'est pas cela qui va régler le problème.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit d'une psychologue qui interviendra auprès du personnel qui s'occupe d'enfants.

Madame PEREIRA rappelle que vendredi, il y a eu des soucis entre une bande des Merisiers et une bande du Domaine. Elle voulait savoir si Madame BROCHOT avait eu des échos et demande ce qui s'est vraiment passé.

Madame BROCHOT dit qu'effectivement, elle a été informée. La prévention spécialisée s'est rendue sur place immédiatement et les choses se sont arrangées.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il a du mal à comprendre. Il y aura plusieurs interventions entre le 23 mai et le 13 octobre, alors qu'il n'y a que 12 heures qui comprennent un temps de préparation, une conférence de 3 heures, une rencontre pour le débriefing et un exposé de 2 heures.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a 2 heures de préparation, 2 heures de réunion de bilan et donc, elle intervient sur un total de 12 heures. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, instance partenariale et pilotée par la Direction Politique de la Ville, la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers organisera une conférence / débat sur les violences relatives aux jeunes à destination des professionnels intervenants sur le territoire de Mantes-la-Ville. Ceci permettra aux professionnels mieux armés en termes de connaissances théoriques de construire ensemble des outils pour répondre de façon plus appropriée aux situations de violence subies ou provoquées par les jeunes.

Elle devra faire ses interventions, sous forme de vacations, entre les 23 mai et le 3 octobre 2011. Le nombre d'heures prévu est de 12 heures pour un taux de vacation de 56 € bruts, indemnités de congés payés incluses. Les 12 heures d'intervention comprennent : un temps de préparation, la conférence débat d'une durée de 3 heures, une rencontre pour le débriefing et un exposé de 2 heures avec un groupe restreint.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer cet emploi de vacataire dans les conditions préalablement définies.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant que le projet partenarial de mise en place d'une conférence débat dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance nécessite l'intervention d'une conférencière,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de vacataire pour rémunérer cette personne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

De créer un emploi de vacataire en psychologie clinique, dans les conditions suivantes :

- a) Période : 23 mai au 13 octobre 2011
- b) Nombres d'heures de vacation : 12 heures
- c) Taux de la vacation : 56 € bruts, indemnités de congés payés incluses

### **Article 2** :

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail de cet agent, qui sera rémunéré dans la limite du taux de vacation de 56 € bruts, indemnités de congés payés incluses

### **Article 3** :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits aux budgets

### **Article 4** :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **3 – ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BUCHELAY, GUERVILLE, MAGNANVILLE, MANTES-LA-JOLIE, MANTES-LA-VILLE, MERICOURT, ROLLEBOISE ET ROSNY-SUR-SEINE : APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 2011-V-73**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT va rappeler ce qu'il a déjà dit en Commission d'Urbanisme. Cette enquête est une formalité qui est la conséquence que les réseaux soient communautaires et que les terrains soient communaux. La remarque qu'il a fait était plutôt dans le sens où il y a des zones, comme le Domaine de la Vallée, où les eaux pluviales et les eaux usées passent à travers des terrains privés. Il dit qu'on lui a répondu que ce n'était pas l'objet de cette enquête, mais il estime que l'on ne peut que déplorer que ces problèmes soient toujours là, qu'il n'y ait pas de solution, parce que tant qu'il n'y a pas de réseau rompu, il n'y aura rien de fait. Il souhaite qu'il y ait une volonté au niveau de la Commune afin de régler ces problèmes qui n'auraient jamais du exister.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit de problèmes qui datent de plus de trente ans, depuis la création du quartier. C'est un dossier très lourd pour lequel la CAMY a été saisie en ce qui concerne l'assainissement. La solution viendra au fur et à mesure des problèmes rencontrés.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il avait la même remarque que Monsieur MULLOT au niveau de l'assainissement du Haut du Domaine de la Vallée. Il voulait savoir si les négociations avec la CAMY avançaient, mais visiblement non. Il avait cru comprendre que la CAMY avait commencé à rencontrer quelques personnes afin de régler le problème, mais là, visiblement, cela n'avance pas.

Madame BROCHOT lui répond que la CAMY a été saisie du problème. Elle n'a pas d'information disant que cela a avancé.

Monsieur MULLOT demande qui aurait la responsabilité. Est-ce que c'est la Communauté qui a en charge les réseaux, ou la Commune puisque c'est un terrain privé ?

Madame BROCHOT dit que l'assainissement dépend de la CAMY à condition que cela se passe sur le réseau public. C'est là qu'est le problème. Elle n'a pas la réponse.

Monsieur ALERTE relève que le Commissaire Enquêteur disait que le public ne s'était pas senti concerné par cette enquête, et que la ville avait mis une permanence dans une annexe provisoire. Il pense que le nécessaire n'avait pas été fait au niveau de la communication.

Madame BROCHOT dit qu'il y a la publicité obligatoire dans les journaux et la CAMY a fait la publicité nécessaire. Le Commissaire Enquêteur a fait sa permanence dans les locaux des Services Techniques. Elle propose de passer au vote.

Délibération

- **Contexte réglementaire**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales. Les enjeux sont d'assurer l'hygiène publique et la protection des eaux.

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement ainsi que les plans de zonages en découlant, pour chaque commune. La CAMY a décidé de regrouper en une seule et même enquête l'ensemble des projets de zonages des 8 communes dont la collecte des eaux usées rejoint la Station d'Épuration de Rosny-sur-Seine. Chaque dossier est resté distinct pour le zonage des eaux usées, et commun pour le zonage des eaux pluviales.

- **Enjeux du Zonage d'Assainissement**

Délimiter à l'échelle du territoire communautaire dont celui de Mantes-la-Ville :

- Pour les eaux usées :
  - o les zones d'assainissement collectif dans lesquelles la CAMY est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
  - o les zones relevant de l'assainissement non collectif où la CAMY est seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide leur entretien.
- Pour les eaux pluviales :
  - o les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
  - o les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- **Déroulé de l'enquête publique**

Par arrêté du 23 juin 2010, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Rivaux, commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du jeudi 2 décembre 2010 au lundi 24 janvier 2011 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu des permanences dans chacune des communes. Pour Mantes-la-Ville, celle-ci a eu lieu le lundi 24 janvier 2011 de 14h à 17h.

- **Conclusions et avis motivés portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées**

Globalement, le public ne s'est pas senti concerné par cette enquête.

Pour Mantes-la-Ville, deux administrés se sont présentés.

Le commissaire enquêteur indique que certains points pourraient être améliorés à court terme à Rosny-sur-Seine ou à Mantes-la-Ville, au niveau d'anomalies de raccordement.

Pour autant, le Commissaire émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées pour l'ensemble des communes concernées. Pour Mantes-la-Ville, en dehors des remarques formulées par les deux administrés, aucune autre remarque n'est à signaler.

Sur la commune, l'ensemble de l'assainissement des eaux usées est géré en collectif à l'exception de certaines habitations situées en extrémités de voies en limite de commune ou le long de l'Autoroute A13 (chemin de la Cote Mateau).

- **Conclusions et avis motivés portant sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Le sujet a été traité globalement, et non commune par commune.

Le commissaire émet un avis favorable, cependant il suggère de refaire un examen global de la gestion des eaux de pluie sur l'ensemble du secteur, dont une bonne gestion est essentielle pour la qualité des eaux de la Seine.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'approuver le rapport du commissaire enquêteur,
- d'émettre un avis favorable aux plans de zonages tels que proposés à l'enquête publique.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L. 2224-10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 15 décembre 2009 relative au zonage assainissement des communes de Buchelay, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Rolleboise et Rosny-sur-Seine,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement soumises à l'enquête publique,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 25 juin 2010 désignant le commissaire enquêteur,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines est compétente en matière d'assainissement,

Considérant que cette dernière doit réaliser un zonage d'assainissement,

Considérant que pour ce faire, une enquête publique a eu lieu sur le zonage d'assainissement de Mantes-la-Ville,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville doit soumettre le rapport du commissaire enquêteur à l'avis du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le rapport du commissaire enquêteur

### **Article 2 :**

D'approuver le zonage d'assainissement des communes de Buchelay, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Rolleboise et Rosny-sur-Seine sur la base des documents présentés à enquête publique

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **4 – CESSIION DES LOTS 149 ET 152 DE LA PARCELLE CADASTREE AE90, SIS 7 RUE DE LA CELLOPHANE, PARC D'ACTIVITES DE LA VAUCOULEURS AU BENEFICE DE LA SOCIETE TY COËT 2011-V-74**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'il est intervenu à la Commission d'Urbanisme, mais souligne qu'il n'y avait que Madame BROCHOT et Monsieur DONARD de présents et il veut en faire partager l'ensemble des élus. Ces deux lots appartiennent à la Zone de la Vaucouleurs et il demande combien il reste de lots. Il a également demandé qui assurait la commercialisation parce que c'est ce qui devrait créer la dynamique sur le Mantois. Il ne comprend pas qu'il y ait des lots qui restent inoccupés. Madame BROCHOT lui avait répondu que la commercialisation venait de la ville et qu'elle se faisait à travers les occupants. Elle lui a dit aussi que l'OIN l'avait en charge. M.MULLOT estime que l'OIN n'apportera pas les réponses escomptées. Si l'on attend de pouvoir commercialiser dans ces conditions là, Mantes-la-Ville restera une ville très pauvre qui ne pourra plus guère qu'accueillir du logement social. Il dit que le logement social a aussi besoin d'avoir en contrepartie des ressources qui permettent d'assumer. C'est ce qui l'inquiète. Il y a certainement des choses ambitieuses à faire en termes de commercialisation si l'on veut avoir un développement.

Madame BROCHOT dit que pour la Vaucouleurs, il y a cinq cellules vacantes, une qui est occupée par les Services Techniques, une qui accueille un chantier école pendant cinq

mois, une pour laquelle la ville est en négociation pour une vente. La CAMY vient de se doter d'un service Développement Economique puisque c'est de sa compétence. L'EPAMSA fait aussi du développement économique dans le cadre de l'OIN et tous les élus souhaitent un développement économique le plus performant possible puisque l'OIN ne doit pas être que du logement, mais également du développement économique et surtout du transport.

Monsieur MULLOT souhaite faire une remarque par rapport à ce que vient de dire Madame BROCHOT. Il demande depuis combien d'années la CAMY a en charge la plaine des Meuniers. Cela doit faire 25 ou 30 ans. Il demande ce qu'il y a eu de commercialisé depuis tout ce temps.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a la pépinière d'entreprises qui va ouvrir et que dans cette pépinière, il y a aussi des locaux qui vont être proposés aux entreprises. Il y aura aussi des locaux pour les entreprises qui sortiront de la couveuse.

Monsieur MULLOT dit qu'il ne souhaite pas polémique, mais qu'il souhaite que cela fonctionne.

Madame BROCHOT dit qu'il y a une entreprise qui s'installe à Mantes-la-Ville.

Monsieur ALERTE demande quelle activité va être développée.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit de l'agencement de locaux.

Monsieur DONARD dit que dans le dernier document joint, dans les observations particulières, il est dit que la présente observation a été réalisée au vue des éléments communiqués par le consultant. Elle ne tient pas compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, à la présence d'amiante, de termites, de plomb ou à la pollution des sols. Il demande qui paye si le sol est pollué parce que cela coûte très cher.

Madame BROCHOT lui répond que dans tous les cas, c'est le vendeur qui paye, mais là, ils achètent des locaux qui sont construits.

Monsieur DONARD dit que les locaux peuvent être construits, les sols peuvent tout de même être pollués.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

L'usine de la Cellophane a fermé ses portes en 1984.

En avril 1987, la ville acquière les terrains et les bâtiments (dont beaucoup ont été démolis) à la société Rhône Poulenc, dans le but de reconvertir l'ancienne usine en site industriel.

Elle confie l'aménagement de la zone à la Société d'Equipement de la Région Mantes-la-Jolie (SERM). Une ZAC de 8,5 ha est donc aménagée, et les terrains cédés à la SERM en avril 1988.

En décembre 1992, la commune reprend la propriété du bâtiment A, sis 3 et 7 rue de la Cellophane, parcelle cadastrée AE 90. Cet ensemble est composé de cellules de bureaux et d'ateliers en copropriété.

La SCI du Ty Coët cherche des locaux pour s'implanter sur le Mantois.

La cellule C 3.2 (lot de copropriété 149), d'une surface de 145 m<sup>2</sup> et l'atelier n° 1 (lot de copropriété 152) de 476 m<sup>2</sup> leur ont été proposés à l'acquisition.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la cellule C 3.2 à 87 000 € en date du 16 mars 2011 et celle de l'atelier n° 1 à 150 000 € en date du 31 mars 2011.

Par courrier en date du 12 avril 2011, la société du Ty Coët a fait part à la commune de son souhait d'acquérir les locaux aux prix fixés par les Domaines.

Par retour de courrier en date du 14 avril 2011, Madame le Maire a acté la demande d'acquisition.

La SCI du Ty Coët souhaite signer directement l'acte authentique sans promesse de vente préalable, l'obtention des crédits auprès de leur banque ne nécessitant pas cette formalité.

Afin de pouvoir procéder à la cession de ces locaux, le Conseil Municipal est invité à autoriser cette cession et autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique y afférent.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 mars 2011,

Vu l'avis des Domaines en date du 31 mars 2011,

Vu les échanges de courrier entre la Ville et la Société TY COËT en date des 12 et 14 mai 2011,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 4 mai 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant que la SCI du TY COËT est intéressée par les locaux de la Ville situés dans le parc d'activité de la Vaucouleurs,

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ses locaux à la hauteur de l'estimation des domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la cession des lots 149 et 152 de la parcelle cadastrée AE 90, sis 7 rue de la Cellophane, dans le parc d'activité de la Vaucouleurs, pour un montant de 87 000 € et 150 000 €, soit un total de 237 000 €, à la SCI du TY COËT, représentée par Madame Patricia PRESTWOOD, sise 7 rue de la Cellophane, Parc Industriel de la Vaucouleurs, 78 711 Mantes-la-Ville

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant

### **Article 3 :**

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur

### **Article 4 :**

Dit que les recettes seront versées au budget annexe de la Vaucouleurs

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **5 – DIVISION DE LA PARCELLE AT 548, TERRAIN D'ASSIETTE DU STADE AIME BERGEAL 2011-V-75**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que l'on désaffecte et que l'on déclasse ce terrain afin de pouvoir le vendre.

Monsieur ANDREELLA rappelle que là, on divise la parcelle.

Madame BROCHOT lui répond qu'effectivement, on la divise puisqu'elle faisait partie du Domaine Public de la Ville.

Monsieur ANDREELLA demande pourquoi la maison du 10, rue des Belles Lances était enlevée du reste du stade.

Madame BROCHOT dit que c'est du fait que ce soit un pavillon, mais qu'elle reste dans le patrimoine de la Ville. Elle précise qu'ils ont profité de la venue d'un géomètre. Il n'est pas question de la vendre.

Monsieur ANDREELLA dit que si la Commune souhaite la vendre dans deux ans, au niveau du géomètre, ce sera fait.

Madame BROCHOT lui répond qu'effectivement se sera fait, mais qu'il n'est pas question de la vendre dans deux ans.

Monsieur MULLOT dit qu'il va rappeler ce qu'il a exprimé lors de la Commission d'Urbanisme. Il dit que c'est un complexe sportif et que diviser ce complexe pour l'amputer d'une parcelle, à son avis, cela ne répond pas à des ambitions dans ce domaine sportif, au contraire, on aurait pu chercher à l'agrandir. Ceci a été fait pour le céder à

une association culturelle. Il dit qu'il faut être clair et dire que c'est pour une Mosquée. Son groupe n'est pas contre, mais là où son groupe est en désaccord, c'est sur son emplacement. L'emplacement, il y en a d'autres possibles à proximité. Il l'a déjà évoqué, c'est sur un terrain de la Communauté d'Agglomération, puisqu'il s'agit du bâtiment des impôts qui va être vendu. Il y a la possibilité aujourd'hui de répondre autrement. C'est une éventualité qui, géographiquement ne serait pas très loin et aurait au moins l'avantage d'être en face du parking de la Salle Jacques Brel, ce qui ferait qu'il y aurait une solution de stationnement. Il trouve que cela pourrait être une problématique par rapport à l'utilisation des sportifs. C'est un choix qu'il ne partage pas. Dans l'offre qui est faite pour le point 7, qui a été retiré à l'ordre du jour, Madame BROCHOT lui a dit qu'il y avait deux possibilités dont une à Buchelay pour installer un terrain de foot et une à Mantes-la-Ville, dans le quartier des Brouets, pour faire une proposition alternative pour la construction d'un terrain de foot. Plutôt que d'y installer un terrain de foot, il serait possible d'y installer un bâtiment pour une association culturelle. Ce choix ne répond pas au besoin de la Commune. Il demande à ce que l'on y réfléchisse parce que cela lui paraît important. Il a dit qu'il fallait préserver le complexe sportif, il n'a rien contre le fait d'y faire une implantation, mais il faut que cette implantation soit respectueuse des sportifs et à la fois des gens qui vont avoir à construire un lieu culturel. Il ne participera pas au vote si cela n'a pas été réfléchi.

Madame BROCHOT dit qu'elle entend sa remarque sur les locaux du Trésor Public, mais elle estime que ces locaux sont vraiment petits. Cette solution sera tout de même étudiée. Elle souligne que l'Association peut se renseigner auprès de la CAMY.

Monsieur MULLOT dit à Madame BROCHOT qu'elle fait partie de la Communauté d'Agglomération et qu'elle a une voix à exprimer.

Madame BROCHOT lui répond qu'effectivement, ce sera quelque chose à creuser.

Madame PINEAU insiste dans le même sens. Il y a une logique pour ce terrain qui est dans l'emprise de tous les équipements sportifs pour le garder en réserve. Elle pense que le terrain de la perception est d'environ la même taille, surtout qu'il y a une cour derrière. Il lui semblait intéressant de garder ce terrain pour les sportifs.

Madame BROCHOT rappelle qu'un équipement sportif se construit à proximité.

Monsieur MULLOT dit que, comme il l'a déjà exprimé, Mantes-la-Ville n'est pas une ville aboutie, elle va continuer à se développer et les besoins vont croître. Il pense qu'il faut bien répondre aux sportifs ainsi qu'aux gens qui ont besoin d'un emplacement pour leur lieu culturel. Ce qu'il a évoqué n'est pas un lieu géographiquement éloigné.

Monsieur ANDREELLA rappelle qu'il avait posé deux fois la question sur le devenir de ce terrain de la Maison Pour Tous. Il n'avait pas eu de réponse explicite, même si plusieurs personnes dans la Commune lui en avait parlé. Monsieur MULLOT le dit clairement et Madame BROCHOT ne dit pas le contraire, c'est à priori une association culturelle qui va venir sur ce terrain. Il a quelques points d'interrogations sur le fait, non pas que ce soit une association culturelle et plus précisément une mosquée, qui vienne ici, parce qu'il est tout à fait normal que la deuxième religion en France et il le suppose à Mantes-la-Ville ait un lieu de culte digne de ce nom, ce qui n'est pas le cas actuellement, mais ce que son groupe demande, c'est que la réalisation de ces locaux se fasse dans la plus grande transparence vis-à-vis des Conseillers Municipaux et du reste de la population. Ce qui lui fait peur dans ce point, c'est le problème du stationnement. Actuellement, le samedi, lors d'un match de foot, il n'y a plus aucune place nulle part. Il demande s'il n'aurait pas mieux fallu garder ce terrain pour agrandir le parking actuel du Stade, ce qui pose le problème de trouver un autre terrain pour cette association culturelle qui a tout à fait le droit d'avoir un terrain sur Mantes-la-Ville. Il redemande à ce que la transparence soit complète afin qu'il n'y ait aucune « rumeur » malveillante, surtout en ce moment.

Madame BROCHOT dit qu'elle l'entend bien et qu'elle est tout à fait d'accord pour que tout se fasse dans la transparence. Elle rajoute que pour avoir rencontré plusieurs fois l'association, il est vrai qu'ils sont à la recherche d'un terrain près du quartier où sont la plupart des personnes qui y adhèrent, c'est-à-dire les Merisiers – Plaisances et les Brouets. Il est vrai que s'ils avaient trouvé un autre terrain, ils l'auraient proposé depuis longtemps, mais il n'y en a pas. Elle dit que lors des contacts qu'ils ont eu avec l'association, ils ont proposé de faire un parking souterrain et de mutualiser le parking les soirs de match. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

L'activité de la « Maison pour Tous », bâtiment anciennement mis à la disposition d'associations, a dû être arrêtée fin juin 2010, à la suite d'un audit portant sur le patrimoine communal concluant que les locaux ne répondaient plus aux normes de sécurité.

Ce bâtiment, sis 33 rue Louise Michel, se situe sur l'emprise foncière du stade Aimé Bergeal, parcelle cadastrée AT 548, d'une contenance de 39 868 m<sup>2</sup>.

En vue de sa cession, la Ville souhaite détacher le terrain d'assiette de la Maison pour Tous du reste de la parcelle AT 548. A l'occasion de cette division, il est proposé de détacher également l'emprise foncière attachée à la maison sise 10, rue des Belles Lances, afin de l'individualiser.

Pour ce faire, un document d'arpentage a été dressé le 24 avril 2011 pour diviser l'unité foncière cadastrée AT 548 en trois lots : lot a (Maison pour Tous et son terrain d'assiette), lot b (maison sise 10, rue des Belles Lances) et lot c (stade Aimé Bergeal) d'une superficie respective de 1 163 m<sup>2</sup>, 519 m<sup>2</sup>, 38 186 m<sup>2</sup>.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer le document modificatif du parcellaire cadastral et à déposer la déclaration préalable pour division.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu le document d'arpentage dressé le 24 avril 2011 pour diviser l'unité foncière de la parcelle AT 548 en trois lots - a, b, et c - d'une superficie respective de 1 163 m<sup>2</sup>, 519 m<sup>2</sup> et 38 186 m<sup>2</sup>,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 4 mai 2011,

Considérant que l'activité de la « Maison pour Tous », bâtiment mis à la disposition d'associations, a cessé en juin 2010, à la suite d'un audit concluant que les locaux ne répondaient plus aux normes de sécurité,

Considérant que ce bâtiment, sis 33, rue Louise Michel, se situe sur l'emprise foncière du stade Aimé Bergeal, parcelle cadastrée AT 548, d'une contenance de 39 868 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'afin de céder l'emprise foncière correspondant à l'ancienne Maison pour Tous, il convient de procéder à une division parcellaire pour détacher ce terrain du reste de l'emprise du stade Aimé Bergeal,

Considérant qu'à l'occasion de cette division, il est proposé de sortir également de l'unité foncière du stade Aimé Bergeal l'emprise attachée à la maison sise 10, rue des Belles Lances,

Considérant qu'un document d'arpentage a été dressé le 24 avril 2011 pour diviser l'unité foncière cadastrée AT 548 en trois lots : lot a (Maison pour tous et son terrain d'assiette), lot b (maison du 10, rue des Belles Lances et son terrain d'assiette) et lot c (stade Aimé Bergeal) d'une superficie respective de 1 163 m<sup>2</sup>, 519 m<sup>2</sup>, 38 186 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR (Mme BROCHOT – Maire, M. LEFOULON, M. HARMANT, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, M. SOUMARE, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH (pouvoir), Mme TORILHON-DOUCET), 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le document modificatif du parcellaire cadastral et tous documents afférents à cette division

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer la déclaration préalable portant sur la division de la parcelle AT 548

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer toute demande de certificat d'urbanisme relatif à aux parcelles créées par la division

### **Article 4 :**

Dit que les frais afférents à la division sont inscrits au budget

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **6 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSANT LE LOT A DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AT 548 COMPRENANT LE BATIMENT DIT « MAISON POUR TOUS » ET SON TERRAIN D'ASSIETTE 2011-V-76**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame LAVANCIER souhaite faire remarquer que l'adresse n'est pas le 35 rue Louise Michel, mais le 33.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

L'activité de la « Maison pour Tous », bâtiment anciennement mis à la disposition d'associations, a cessé fin juin 2010 à la suite d'un audit portant sur le patrimoine communal concluant que les locaux ne répondaient plus aux normes de sécurité.

Ce bâtiment, sis 33, rue Louise Michel, se situe sur l'unité foncière du stade Aimé Bergeal, cadastrée AT 548, d'une contenance de 39 868 m<sup>2</sup>.

L'ancienne Maison pour Tous ne pouvant plus être affectée au service public, la commune envisage de la démolir et de céder l'emprise foncière y afférente.

Un document d'arpentage a été dressé le 24 avril 2011 en vue de détacher le terrain d'assiette de la Maison pour Tous, d'une superficie de 1 163 m<sup>2</sup>, du reste de la parcelle AT 548. Il compose le lot A de la division.

Préalablement à la cession de l'emprise foncière de l'ancienne Maison pour Tous, il convient de mener une procédure de désaffectation et déclassement du bien immobilier à céder.

En effet, le bâtiment et son terrain d'assiette sont fermés au public depuis fin juin 2010 ; par conséquent, ils ne sont plus affectés à l'usage du public et peuvent être désaffectés.

Dans ce cadre, la désaffectation du lot A issu de la division de la parcelle AT 548 a été constatée par visite d'huissier en date du 29 avril 2011.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante peut décider le déclassement du lot A issu de la division de la parcelle AT 548 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de constater la désaffectation du lot a issu de la division de la parcelle AT 548 et de décider son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu le document d'arpentage dressé le 24 avril 2011 divisant l'unité foncière de la parcelle AT 548 en trois lots - a, b, et c - d'une superficie respective de 1 163 m<sup>2</sup>, 519 m<sup>2</sup>, 38 186 m<sup>2</sup>

Vu le rapport de l'huissier en date du 29 avril 2011 constatant la désaffectation du terrain composant le lot A issu de la division de la parcelle cadastrée AT 548, ainsi que du bâtiment qu'il supporte,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 4 mai 2011,

Considérant que l'activité de la « Maison pour Tous », bâtiment mis à la disposition d'associations, a cessé en juin 2010, à la suite à un audit concluant que les locaux ne répondaient plus aux normes de sécurité,

Considérant que ce bien immobilier n'étant plus affecté au service public, la Ville envisage aujourd'hui de céder l'emprise foncière de l'ancienne Maison pour Tous, après démolition du bâtiment,

Considérant que ce terrain, sis 33, rue Louise Michel, se situe sur l'emprise foncière du stade Aimé Bergeal, parcelle cadastrée AT 548, d'une contenance de 39 868 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'un document d'arpentage en date du 24 avril 2011 a été dressé pour détacher le terrain d'assiette de la Maison pour Tous d'une superficie de 1 163 m<sup>2</sup> du reste de la parcelle AT 548,

Considérant que le terrain d'assiette de l'ancienne Maison pour Tous compose le lot A de la division,

Considérant que préalablement à sa cession, le bien immobilier composant l'ancienne Maison pour Tous doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation et déclassement,

Considérant que la désaffectation du bien immobilier composant le lot A a été constatée par visite d'huissier en date du 29 avril 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR (Mme BROCHOT – Maire, M. LEFOULON, M. HARMANT, Mme LEMAIRE, M. DELLIÈRE, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, M. SOUMARE, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH (pouvoir), Mme TORILHON-DOUCET), 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De constater la désaffectation du lot A, issu de la division de la parcelle cadastrée AT 548, sis 33, rue Aimé Bergeal, d'une contenance de 1 163 m<sup>2</sup> ainsi que du bâtiment qu'il supporte

### **Article 2 :**

De prononcer le déclassement du lot A, issu de la division de la parcelle cadastrée AT 548, sis 33, rue Aimé Bergeal, d'une contenance de 1 163 m<sup>2</sup> ainsi que du bâtiment qu'il supporte du domaine public communal, et de décider de son incorporation le domaine privé de la commune

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **7 – RETIRE DE L'ORDRE DU JEU**

## **8 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER LE LOT C DU LOTISSEMENT CADASTRE AI52P SIS CHEMIN DE LA COTE MATEAU 2011-V-77**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT rappelle que c'est un point sur lequel il s'est toujours exprimé et pour lequel il continuera à s'exprimer de la même manière. La participation qui est demandée était évaluée par ERDF et imposé au particulier sur un seul permis de construire. Ce transformateur va servir à tout le monde. Il dit que de ce fait, personne ne sait ce qui est demandé réellement à chacun. En tant qu'élu, il ne cautionne pas cela. Il n'est pas d'accord sur ce principe, et il n'est pas d'accord sur le fait que l'on accepte n'importe quoi, même s'il y a une loi. A titre politique, la commune est en droit de demander à ce que les choses soient faites autrement, pour donner une garantie à celui qui va payer. C'est pour cela qu'il votera contre. C'est un vote de principe.

Madame BROCHOT dit qu'elle est tout à fait d'accord, et que cette délibération est tout à fait injuste. D'autres possibilités sont étudiées. Compte tenu des délais, ils sont obligés de passer la délibération en espérant annoncer lors d'un prochain conseil qu'elle est annulée.

Monsieur MULLOT pense que le fait de trouver une autre solution ne règle rien parce que ce transformateur restera toujours insuffisant. Ce sera la même chose pour les autres qui arrivent derrière. Il peut comprendre que Madame BROCHOT s'exprime positivement.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils vont saisir les parlementaires. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Par arrêté du Maire n° UR 2009/181 en date du 18 août 2009, la déclaration préalable DP n° 0783620900069 portant sur la division de la parcelle cadastrée AI52 en quatre lots - dont trois à bâtir dénommés lots A, B et C d'une superficie respective de 613 m<sup>2</sup>, 693 m<sup>2</sup> et 950 m<sup>2</sup> - a fait l'objet d'une décision de non opposition.

Ce lotissement présente un accès, pour le lot A, par la route de Guerville et pour les lots B et C, par le chemin de la Cote Mateau. Le chemin de la Cote Mateau n'étant pas desservi par un réseau d'eaux usées au droit des lots B et C, ceux-ci seront reliés au réseau par la route de Guerville. Pour se faire, une servitude de réseaux grevant le lot A au profit des lots B et C devra être prévue. En ce concerne l'eau potable et l'électricité le raccordement peut se faire sur la route de Guerville, ou sur le chemin de la Cote Mateau.

Aujourd'hui, le lot A n'a pas encore fait l'objet de dépôt de dossier de demande de permis de construire. Sur le lot B, un permis de construire, a été délivré le 7 février 2011 par arrêté UR n°2011/141 pour la construction d'une maison individuelle.

Le 24 janvier 2011, Monsieur Kimbala SAWADOGO a déposé une demande de permis de construire sur le lot C, enregistrée sous le n° PC0783621100002.

Le projet consiste en la construction d'une maison individuelle d'une surface hors œuvre nette de 121 m<sup>2</sup>. Les plans du dossier de demande de permis de construire prévoient un raccordement aux réseaux, et notamment au réseau d'électricité sur le chemin de la Cote Mateau.

En réponse à l'avis sollicité par la commune, ERDF a informé cette dernière, par courrier en date du 2 mars 2011, reçu en Mairie le 14 mars 2011, qu'une extension du réseau électrique de 40 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, et la création d'un poste supplémentaire étaient nécessaires pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension et de la création de poste est évalué par ERDF à 18 237,67 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 12 kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-229,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu la demande de permis de construire, déposée par Monsieur SAWADOGO le 24 janvier 2011 et enregistrée en mairie sous le n° PC 0783621100002,

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 28 janvier 2011,

Vu l'avis de ERDF en date du 2 mars 2011, reçu en Mairie le 14 mars 2011,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 4 mai 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant que le projet de construction, situé chemin de la Cote Mateau, objet de la demande de permis de construire PC n° 0783621100002 nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération sur une longueur de 40 mètres ainsi que la création d'un poste supplémentaire,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité et la création du poste supplémentaire nécessaire à l'alimentation du lot C du lotissement cadastré AI 52p, d'une superficie totale de 950 m<sup>2</sup>, sont estimés à 18 237,67 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 12 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

D'engager la réalisation des travaux, chemin de la Cote Mateau, consistant en une extension du réseau électrique de 40 mètres et en la création d'un poste supplémentaire, afin de permettre l'alimentation du lot C du lotissement cadastré AI52p, terrain d'assiette de la demande du permis de construire n° PC0783621100002

### **Article 2** :

De fixer à 100% la part du coût des travaux visés à l'article 1 - estimés à 18 237,67 € HT - à la charge du demandeur du permis de construire PC 0783621100002, en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme

### **Article 3** :

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction des actualisations du barème de raccordement de ERDF, cette actualisation s'appliquant lors de la demande effective de raccordement par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

### **Article 4** :

Dit que les recettes seront versées au budget

### **Article 5** :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUTHENTIK 78 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE, LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES 2011-V-78**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de reverser la subvention qui est versée à la Ville dans le cadre de la Convention d'Objectifs.

Monsieur ANDREELLA connaît Authentik au niveau culturel, et souhaite savoir sur 2010, s'il y avait des résultats au niveau socio professionnel.

Madame BROCHOT dit qu'ils interviennent en dirigeant les jeunes sur la Mission Locale, et l'Ecole de la Deuxième Chance. Ils interviennent aussi au GECI.

Madame LEMAIRE propose et invite fortement à aller voir leur spectacle à la Salle Jacques Brel samedi prochain « Seven 2 Smoke ».

Madame BROCHOT dit que dans le cadre de la délibération, on précise qu'il y a eu 70 jeunes de reçus dont 45 qui étaient des mineurs déscolarisés entre 16 et 18 ans. Pour ces mineurs, la demande portait principalement sur l'orientation scolaire et professionnelle. Pour les autres, il s'agissait de recherches d'emplois et de formations.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il connaît « Seven 2 Smoke » qui est un spectacle purement culturel de Hip Hop. Il parlait des ateliers et du fait d'orienter les jeunes vers l'insertion socio-professionnelle.

Madame BROCHOT lui répond que c'est indiqué dans la note de synthèse de la délibération, sur les Merisiers et sur le Domaine de la Vallée. Il y a les chiffres et les lieux d'orientation. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Le contrat d'objectifs et de moyens entre la commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, signé pour la période de 2010 à 2012, a défini plusieurs volets d'intervention pour lutter contre les inégalités sociales présentes sur le territoire de la commune.

Un de ses volets, nommé « des offres d'insertion innovantes pour les jeunes et les personnes les plus éloignées de l'emploi » regroupe plusieurs fiches actions dont l'action menée par l'association Authentik 78 auprès des jeunes adultes et adolescents.

Cette action intitulée « faciliter l'accès à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes éloignées de l'emploi », répond à un besoin identifié sur la commune.

Une intervention efficace en matière d'emploi et d'insertion repose sur une bonne articulation entre les acteurs de proximité qui ont une fonction d'information et d'orientation et les différents acteurs de l'emploi/insertion.

Une partie du public jeune ne s'inscrit pas dans une insertion socioprofessionnelle mais peut être repérée et connue par d'autres structures notamment des associations favorisant l'insertion sociale.

L'objectif est d'amener les jeunes, âgés de 16 à 30 ans, ne fréquentant pas les services d'accompagnement vers l'emploi à intégrer un parcours d'insertion socioprofessionnelle par l'intermédiaire d'une structure d'insertion socioculturelle.

Ainsi, les ateliers rap organisés par l'association Authentik78 accueille un public adolescent tous les mercredis de 14 à 16h au Centre de Vie Sociale Augustin Serre au sein du quartier des Merisiers Plaisances. D'autres ateliers sont proposés au sein du quartier du Domaine de la Vallée pour un public adolescents et jeunes majeurs, le vendredi soir, de 20 à 23h, au local associatif le « GECI ».

Par le biais de ces ateliers rap, le travailleur social de l'association effectue des entretiens et propose un accompagnement vers les partenaires sociaux et d'insertion.

En 2010, au sein du quartier des Merisiers, sur 70 jeunes reçus, 45 sont des jeunes mineurs scolarisés, entre 16 et 18 ans. Pour ces mineurs, la demande concerne essentiellement des conseils sur l'orientation scolaire et professionnelle. Pour les jeunes majeurs, pour la majorité sans situation professionnelle, la demande concerne soit une recherche d'emploi soit une recherche de formation.

Au sein du quartier du Domaine de la Vallée, sur 55 jeunes accueillis, 33 jeunes sont des majeurs entre 18 et 30 ans, en recherche d'emploi essentiellement. Quelques demandes ont concerné la recherche d'entreprises pour suivre une formation en alternance pour les métiers suivants : peintre, électricien. Cependant, l'association a rencontré des difficultés pour orienter vers un partenaire adéquat pour aider ces jeunes sur cette problématique précise.

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens entre la commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, la commune a reçu une subvention pour l'action décrite ci-dessus d'un montant de 1 250 euros pour l'année 2010, qu'il convient de reverser à l'association Authentik78, porteuse de l'action.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2010-VII-133 en date du 8 juillet 2010 relative au Contrat d'objectif et de moyens 2010-2012 entre la Commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que l'Association Authentik 78 a porté cette action et qu'il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 250 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le bilan de l'action mise en place par l'association Authentik78 dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens entre la commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

### **Article 2 :**

D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 250 euros, à l'association Authentik78 pour l'année 2011

### **Article 3 :**

Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**10 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET  
L'ASSOCIATION INFORMATION PREVENTION TOXICOMANIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU  
DISPOSITIF « ATELIER SANTE VILLE » POUR L'ANNEE 2011  
2011-V-79**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit du renouvellement de la convention avec IPT que la Ville finance à hauteur de 10 000 euros. Il faut savoir que l'association a un financement de l'ACSE qui est en diminution cette année de 11 000 euros sur cette action. Elle propose de passer au vote.

Délibération

L'atelier Santé Ville (ASV) est l'outil de coordination et de développement d'une Politique de Santé concertée à l'échelle des quartiers en difficulté. L'ASV est la matérialisation de la thématique « santé » des CUCS.

Plus qu'un simple dispositif supplémentaire, il s'agit d'une démarche dont l'esprit est d'associer l'ensemble des acteurs locaux, mais plus encore les habitants à la prise en compte de leur propre santé.

Le pilotage est partagé entre les collectivités et l'Etat (la Direction Départementale de Cohésion Sociale et la Mission Ville), dans le cadre des CUCS et des Programmes Régionaux de Santé Publique (PRSP).

La convention d'objectifs et de moyens concernant l'animation de l'atelier santé, conclue entre l'association Information Prévention Toxicomanie et la Mairie de Mantes-la-Ville est arrivée à expiration le 31 décembre 2010.

Cette convention définissait les objectifs en termes d'amélioration de la prévention et d'accès à la santé et plus particulièrement en direction des habitants des trois quartiers labellisés Politique de la Ville. L'ASV reste le dispositif opérationnel du volet santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention entre l'association IPT et la commune de Mantes-la-Ville pour l'année 2011. Le montant de la subvention accordée à l'association reste de 10 000 euros.

L'association IPT développe et coordonne les actions autour des thématiques suivantes :

- la promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière ;
- la prévention des conduites à risque liées à la sexualité ;
- la prévention des conduites à risque liées à la consommation de produits psycho actifs ;
- la promotion de la santé des habitants fréquentant les CVS ;
- la prise en charge du mal être des jeunes.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Information Prévention Toxicomanie.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° 2011-III-57 en date du 28 mars 2011 relative à l'attribution de subventions aux associations – Exercice budgétaire 2011, attribuant une subvention de 10 000 € à l'association IPT,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les actions menées par l'association Information Prévention Toxicomanie le sont dans un intérêt local,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens afin de définir les engagements de chacune des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Mantes-la-Ville et l'association Information Prévention Toxicomanie pour l'année 2011

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Madame la Présidente de l'association Information Prévention Toxicomanie

### **Article 3 :**

Dit que les dépenses sont inscrites au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**11 – SIGNATURE DE L’AVENANT A LA CONVENTION POUR L’ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS  
AVEC LE CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE EN 2010  
2011-V-80**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu’il s’agit d’obtenir la subvention de 6 000 euros de la Région. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Région a adopté le 13 mars 2007, une délibération cadre (CR 30-07) régissant ses interventions en matière de Politique de la Ville. La Politique de la Ville de la Région, sous la dénomination « Animation sociale des quartiers » est une politique pour l’ensemble de l’Ile de France menée dans une logique d’intégration de tous ses habitants et notamment ceux issus des quartiers en difficulté.

Par délibération n° 2010-V-92 en date du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt de deux dossiers de demande de subvention dans ce cadre pour les actions « Ateliers de vie quotidienne » et « Espace lecture », au Centre de Vie Sociale Augustin Serre.

Par délibération n° CP 10-693, notifié en février 2011 à la commune, la Commission Permanente de la Région Ile-de-France a attribué la somme de 6 000 € à Mantes-la-Ville au titre de ces actions et propose la conclusion d’un avenant à la convention pour l’animation sociale des quartiers.

Aussi et afin de pouvoir percevoir ce financement, il est proposé aux membres de l’Assemblée délibérante d’autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

Le projet d’avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2010-V-92 en date du 17 mai 2010 relative aux subventions du Conseil Régional d’Ile de France dans le cadre des actions conventionnées en direction des zones urbaines sensibles,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les Centres de Vie Sociale sont des lieux d’animation de la vie locale,

Considérant qu’il est nécessaire de conclure l’avenant CP n° 10-693 à la convention pour l’animation sociale des quartiers n° CR 71-08 du 26 juin 2008 avec la Région Ile de France, afin de percevoir le financement des actions 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les termes de l'avenant CP n° 10-693 à la convention pour l'animation sociale des quartiers n° CR 71-08 du 26 juin 2008 avec la Région Ile de France, accordant 6 000 euros de subvention à la Mairie de Mantes-la-Ville pour l'année 2010

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant avec Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France

### **Article 3 :**

Dit que les recettes seront inscrites au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **12 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DES ACTIONS CONVENTIONNEES EN DIRECTION DES ZONES URBAINES SENSIBLES 2011-V-81**

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'obtenir une subvention de 6 000 euros. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Région a adopté le 13 mars 2007, une délibération cadre (CR 30-07) régissant ses interventions en matière de Politique de la Ville.

La Politique de la Ville de la Région, sous la dénomination « Animation sociale des quartiers » est une politique pour l'ensemble de l'Ile de France menée dans une logique d'intégration de tous ses habitants et notamment ceux issus des quartiers en difficulté.

La Région Ile de France reconduit en 2011 son dispositif concernant les « actions à caractère local ». Chacune des villes concernées dispose d'une enveloppe d'un montant équivalent à celui accordé en 2010. Pour Mantes-la-Ville, l'enveloppe est de 6 000 euros.

Pour ce dispositif, les territoires d'intervention régionale sont les zones urbaines sensibles (ZUS). En conséquence, seul le quartier des Merisiers/Plaisances bénéficie de ce financement.

La contractualisation repose sur une programmation d'actions sociales dans les quartiers, à l'initiative de la Commune. Les projets peuvent être portés par une association ou par la Commune. Les thématiques soutenues sont le soutien scolaire, l'aide à la parentalité, la promotion des droits et de la citoyenneté, la culture et le sport, l'accès ou le retour à l'emploi.

Deux actions portées par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers - Centre de Vie Sociale Augustin Serre composent cette programmation :

- Les ateliers de vie quotidienne
- L'espace lecture

L'action « ateliers de vie quotidienne » : propose des ateliers culturels, manuels, de loisirs animés par des bénévoles ou des intervenants permettant un apport de connaissances techniques, une découverte d'une pratique culturelle, un échange de savoirs faire entre personnes d'horizons et d'âges différents.

En 2011, les ateliers de vie quotidienne sont les suivants :

- Atelier mosaïque
- Atelier tricot et broderie
- Atelier couture
- Atelier art déco
- Atelier gymnastique
- Atelier cuisine

Sur une action d'un montant total de 19 429 euros, la demande de subvention pour cette action est de 5 000 euros.

L'« espace lecture » est implanté au sein du Centre de Vie Sociale Augustin Serre. Il est dédié à la lecture et aux prêts de livres pour l'ensemble de la population. Certaines actions d'animation ont pour finalité de cibler plus particulièrement des parents avec leurs enfants (un stage d'arts plastiques est proposé aux parents) ainsi que des assistants maternels avec les enfants qu'ils gardent. Des animations culturelles en lien avec l'action des médiatrices culturelles accompagnent cet espace.

Sur une action d'un montant total de 12 412 euros, la demande de subvention pour cette action est de 1 000 euros.

En 2011, le montant total sollicité, pour ces deux actions portées par le Centre de Vie Sociale Augustin Serre, auprès du Conseil Régional d'Ile de France par la Commune s'élève à 6 000 euros.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent, auprès de Monsieur le Président de la Région Ile de France.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les centres de vie sociale sont des lieux d'animation de la vie locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la mise en œuvre des opérations présentées pour l'année 2011

### **Article 2 :**

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre de l'appel à projet « Animation sociale des quartiers » du Conseil Régional d'Île de France et d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant ou la convention attributif de subvention y afférent

### **Article 4 :**

Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **13 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA SUBVENTION POUR LA SUPERVISION DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) 2011-V-82**

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'une Convention Parents Enfants avec la CAF. Elle propose de passer au vote.

### Délibération

Un des axes de la politique Petite Enfance de la commune est l'action parentalité au moyen de lieux d'accueil enfants/parents (LAEP), dont les objectifs sont de conforter la relation enfants/parents et de nourrir cette relation d'expériences et de témoignages parentaux et interculturels.

Partenaire privilégié de l'Espace Française DOLTO depuis sa création et de l'action parentalité « Jouons Ensemble » menée par l'équipe de cette structure, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) y voit matière à poursuivre sa politique d'action sociale articulée sur l'accompagnement des familles lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés ou questionnements d'ordres éducatif ou relationnel.

Afin de conforter et de soutenir les efforts consentis par les collectivités dans le fonctionnement des LAEP, la Commission de l'Action Sociale de la CAF des Yvelines a décidé de réévaluer la prise en charge des frais de supervision des accueillantes à 70% dans la limite de 1 000 €/an. La mise en œuvre de la supervision de ces lieux conditionne l'attribution de la Prestation de Service comme stipulée dans la COF du LAEP Française DOLTO, adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 septembre 2010.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la supervision du lieu d'accueil enfants/parents « Jouons ensemble » de l'Espace Française DOLTO au sein de la Direction Petite Enfance et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2010-IX-182 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010 autorisant la 2<sup>ème</sup> signature de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au lieu d'accueil enfants/parents de l'Espace Française DOLTO,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant qu'afin de continuer à bénéficier de l'aide allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service Lieu d'accueil enfants/parents, il convient de signer une Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prise en charge par la CAF à hauteur de 70% des frais de supervision du lieu d'accueil enfants/parents,

Considérant la nécessité pour la ville de respecter les engagements vis-à-vis de ce partenaire financier,

Considérant que le budget prévisionnel de la supervision du lieu d'accueil enfants/parents a été estimé et budgété en 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la supervision du lieu d'accueil enfants/parents de l'Espace Française DOLTO

##### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la supervision du lieu d'accueil enfants/parents de l'Espace Française DOLTO

##### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **14 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (2011 – 2014) 2011-V-83**

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative aux accueils périscolaires et extrascolaires contractée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville en 2008 a pris fin en décembre 2010. Il convient de reconduire cette dernière sur la période de 2011-2014 afin de pérenniser l'aide financière allouée par ce partenaire au titre de la Prestation de Service des accueils de loisirs sans hébergement (PS ALSH).

Dans le cadre de la nouvelle politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les CAF, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, portent une attention toute particulière à l'accessibilité financière des familles, qui doit reposer sur une tarification modulée en fonction des ressources et non pas uniquement sur une modulation basée sur la fratrie.

Dans les Yvelines, la mise en place des modes de tarifications conformes à la réglementation CNAF sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

A ce titre, et compte-tenu des différentes tarifications appliquées à Mantes-la-Ville, il est convenu dans la convention de choisir un mode de calcul dit « cumul » (Annexe 2 « paiement des familles par au moins deux des modes de tarification... »).

Il s'agit ainsi de conserver les modalités financières, proposées aux familles, des prestations municipales qui peuvent prétendre au versement de la PS ALSH, modalités financières propres à chaque structure au vu de leurs contraintes, projets pédagogiques et orientations politiques spécifiques.

Ainsi en optant pour ce « cumul », il est possible de proposer soit des prestations à la journée, voire demi/journée, pour les accueils de loisirs, les mercredis et vacances, mais aussi des prestations au forfait pour les CVS, ou bien encore, des prestations à l'heure pour le périscolaire, voire par une participation financière sous forme de cotisation pour les activités des adolescents.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service des Accueils de Loisirs sans Hébergement, avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la première signature de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service des Accueils de Loisirs sans Hébergement le 20 mars 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 4 mai 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant la nécessité d'un point de vue financier pour l'équilibre budgétaire de la commune de signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement »

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement »

### **Article 3 :**

Dit que la COF prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **15 – COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A MANTES-LA-VILLE : ANNEE 2010 - 2011 2011-V-84**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de la participation qui sera réclamée aux Communes lorsque Mantes-la-Ville accueille des enfants extra-muros dans ses écoles, sauf pour les Communes de la CAMY.

Monsieur ANDREELLA suppose que, comme partout, il y a eu une inflation. Ces 952,26 € sont calculés par rapport à ce que la Commune dépense pour accueillir les enfants dans les écoles maternelles et primaires. Il veut savoir pourquoi cette année, il n'y a pas eu d'augmentation du coût de participation. Il pense que dans les autres communes, l'augmentation a eu lieu.

Madame BROCHOT répond que c'est un tarif qui a été élaboré il y a quelques années et que l'on n'a pas pu réactualiser car il faut se livrer à un calcul savant et la commune a préféré garder le même tarif que les années antérieures.

Monsieur ALERTTE demande si le coût est le même pour un enfant scolarisé en primaire ou en maternelle.

Madame BROCHOT lui répond que c'est indiqué dans le corps de la délibération. Elle propose de passer au vote.

### Délibération

Chaque année, la commune de Mantes-la-Ville accueille dans ses écoles des enfants habitant dans d'autres communes (hors CAMY). Leur accueil est soumis à une contre-partie financière à la charge de la commune de résidence de l'enfant sous réserve qu'un accord préalable écrit, sous la forme d'une demande de dérogation extra-muros, ait été signé.

Le coût annuel de scolarisation d'un enfant à Mantes-la-Ville est arrêté à 952,26 €. Ce coût moyen est identique pour tous les enfants qu'ils soient scolarisés en classe maternelle ou élémentaire.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2010/2011.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 4 mai 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant qu'en vertu de la réglementation le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville doit délibérer sur la contribution à demander aux communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Mantes-la-Ville,

Considérant l'ensemble des dépenses et recettes générées par la scolarisation des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Mantes-la-Ville pour l'année 2010/2011, il est proposé de fixer cette contribution à 952,26 € par élève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON)

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer le coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville pour l'année 2010/2011 à 952,26 €

##### **Article 2 :**

Dit que cette participation sera demandée aux Communes de résidence pour les enfants extra-muros, hors CAMY, scolarisés dans les écoles de Mantes-la-Ville

##### **Article 3 :**

Dit que les recettes sont inscrites au budget

##### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **16 – REFACTURATION RECIPROQUE DES ELEVES EXTRA-MUROS SCOLARISES DANS TREIZE COMMUNES DE LA CAMY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011 2011-V-85**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA dit que depuis de trop nombreuses années, la CAMY se mêle de choses qui ne la regarde pas puisqu'elle n'a pas les compétences des écoles maternelles et primaires. Comme chaque année, son groupe votera contre cette délibération qui discrimine d'un côté les communes de la CAMY et de l'autre les communes hors CAMY et encore à l'intérieur de la CAMY, il y a une autre discrimination, pour Mantes-la-Jolie, Magnanville et Buchelay. Il dit qu'il ne comprend toujours pas pourquoi nous demandons 952 euros à une commune, 122 à une autre et encore autre chose à une autre commune. Il dit qu'il espère que Mantes-la-Ville n'aura pas un afflux d'enfants

d'Arnouville-les-Mantes et de Breuil-Bois-Robert qui fera fermer, à terme le groupement d'école de ces deux communes.

Monsieur LEFOULON dit que ce qu'il apprécie, c'est la constance de Monsieur ANDREELLA sur ce dossier. Il reconnaît que depuis des années, ce dernier a le même discours.

Monsieur MULLOT dit qu'il pense que ce qui est évoqué là ne concerne que Mantes-la-Ville. Cela ne concerne pas les autres villes.

Madame BROCHOT lui répond que ceci est appliqué dans toutes les communes de la CAMY. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Depuis de nombreuses années, les communes de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) se refacturent les charges de fonctionnement des élèves extra-muros scolarisés dans les communes de la CAMY. Le tarif est unique, qu'il s'agisse d'un enfant en maternelle ou en élémentaire, et est fixé à 122 €.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de reconduire cette mesure pour les huit communes de la CAMY suivantes, pour l'année scolaire 2010/2011 : Mousseaux-Sur-Seine, Méricourt, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Guerville, Porcheville, Follainville-Dennemont, Drocourt ; et d'intégrer les cinq nouvelles communes de la CAMY arrivées au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à savoir : Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Arnouville-les-Mantes, Hargeville et Sailly en établissant des titres au prorata entre les frais fixés pour les extra-muros hors CAMY (de septembre à décembre) et CAMY (à compter du 01/01/2011).

Une convention ayant été établie entre Mantes-la-Jolie, Buchelay et Magnanville dispense de délibérer tous les ans.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 4 mai 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant qu'en dehors des cas d'accueil prévus par la loi, les communes peuvent conclure des accords librement consentis préalablement à l'entrée en vigueur de ces dispositions,

Considérant la proposition de reprendre les dispositions des années précédentes et de reconduire la libre circulation des élèves extra-muros entre les communes de la CAMY (sauf Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville avec lesquelles une convention spécifique a été signée), sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées,

Considérant la proposition de reconduire la participation financière de 122 € par enfant scolarisé en cycle maternel ou élémentaire, pour l'année scolaire 2010/2011 sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De reconduire la libre circulation des élèves extra-muros entre les communes de la CAMY (sauf Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville avec lesquelles une convention spécifique a été signée) sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées

### **Article 2 :**

De fixer la participation financière à 122 € par enfant scolarisé en cycle élémentaire ou maternel pour l'année scolaire 2010/2011, et, pour les cinq nouvelles communes ayant intégrées la CAMY au 1<sup>er</sup> janvier 2011, au prorata entre les frais fixés pour les extra-muros hors CAMY (de septembre à décembre 2010) et CAMY (à compter du 01/01/2011)

### **Article 3 :**

De prendre en charge les participations qui seront réclamées à la commune de Mantes-la-Ville pour l'année scolaire 2010/2011 pour un montant de 122 € par enfant, pour les élèves domiciliés à Mantes-la-Ville et scolarisés dans les communes de la CAMY (à l'exception de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville) sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées

### **Article 4 :**

De préciser que, pour les cinq nouvelles communes, entrées le 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans la CAMY, la prise en charge des participations qui seront réclamées à la commune de Mantes-la-Ville, pour l'année scolaire 2010/2011, le seront au prorata entre les frais fixés pour les extra-muros hors CAMY (de septembre à décembre 2010) et CAMY (à compter du 01/01/2011), sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées

### **Article 5 :**

Dit que les recettes et les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2011

### **Article 6 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **17 – ADOPTION DES TARIFS DES STAGES ETE 2011 ET DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES 2011 - 2012 2011-V-86**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que les tarifs sont joints pour les stages d'été ainsi que pour la rentrée de septembre. Elle précise qu'étant donné le succès, ils ont été obligés d'ouvrir d'autres créneaux avec l'accord des intervenants.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il y a une contradiction qu'il a du mal à comprendre. La commune ne réactualise pas le coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville parce que c'est un peu compliqué à faire, mais par contre, là, le taux d'inflation est actuellement de 2,1% et la commune augmente de 3% les tarifs de l'Ecole Municipale. Il demande pourquoi l'augmentation n'est pas que de 2%, ce qui serait déjà important, vu la conjoncture actuelle.

Madame LAVANCIER répond que les prix étaient déjà très bas et que l'on pouvait donc se permettre cette petite augmentation. Le tarif cours enfant annuel est de 78 euros. Pour une année de cours, le coût n'est réellement pas élevé.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Dans le cadre de la politique d'animation culturelle mise en place par la commune, l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques va proposer des stages dès l'été 2011, à destination des enfants, des adolescents et des adultes, sur des techniques variées. Cette formule intensive d'apprentissage est enseignée par un professeur de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques dans le cadre de son planning horaire.

Les stages proposés sur l'été 2011 sont les suivants :

Stage adulte (5 jours)		Stage enfant et adolescents (4 jours)	
juillet	août	juillet	août
- du lundi 4 au vendredi 8 juillet 2011  - de 10h à 12h et de 14h à 17h	- du lundi 22 au vendredi 26 août 2011  - de 10h à 12h et de 14h à 17h	- du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2011 (hormis le 14 juillet)  - de 10h à 12h pour les enfants de 8 à 12 ans  - de 14h à 16h pour les adolescents de 13 et plus	- du mardi 16 au vendredi 19 août 2011  - de 10h à 12h pour les enfants de 8 à 12 ans  - de 14h à 16h pour les adolescents de 13 et plus

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 pour les stages de l'été 2011 :

Saison 2011/2012	Tarifs stages enfants et adolescents (2h/jour sur 4 jours)		Tarifs stages adultes (5h/jour sur 5 jours)	
	Intra muros	Extra muros	Intra muros	Extra muros
	25 €	40 €	40 €	70 €

Par ailleurs, les ateliers annuels pour enfants, adolescents et adultes reprendront en septembre 2011, proposant les techniques suivantes : dessin, peinture, techniques mixtes, toutes techniques, calligraphie, gravure, modelage, croquis-modèle vivant.

Annuellement, les différents tarifs de la commune sont réévalués pour tenir compte de l'inflation. Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de réévaluer les tarifs de la saison 2010/2011 de 3%, arrondi à l'euro supérieur.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour les cours de la saison 2011/2012 :

Saison 2011/2012	Tarifs cours enfants annuel		Tarifs cours ados et adultes annuel pour 1 module		Tarifs cours ados et adultes annuel pour 3 modules maximum	
	Intra muros	Extra muros	Intra muros	Extra muros	Intra muros	Extra muros
	78 €	134 €	103 €	186 €	206 €	371 €
	Tarifs cours enfant trimestriel		Tarifs cours adulte trimestriel pour 1 module		Tarifs cours adulte trimestriel pour 3 modules maximum	
	26 €	45 €	35 €	62 €	69 €	124€

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ces différents tarifs.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture et Vie Associative a été consultée le 3 mai 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des tarifs pour les « stages été » proposés par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,

Considérant la nécessité d'adopter des tarifs pour les prestations dispensées par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour la saison 2011/2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'appliquer les tarifs suivants aux « stages été 2011 » proposés par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques :

Eté 2011	Tarifs stages enfants et adolescents (2h/jour sur 4 jours)		Tarifs stages adultes (5h/jour sur 5 jours)	
	Intra muros	Extra muros	Intra muros	Extra muros
	25 €	40 €	40 €	70 €

**Article 2 :**

D'appliquer les tarifs suivants aux prestations de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques :

Saison 2011/2012	Tarifs cours enfants annuel		Tarifs cours ados et adultes annuel pour 1 atelier		Tarifs cours ados et adultes annuel pour 3 ateliers maximum	
	Intra muros	Extra muros	Intra muros	Extra muros	Intra muros	Extra muros
	78 €	134 €	103 €	186 €	206 €	371 €
	Tarifs cours enfant trimestriel		Tarifs cours adulte trimestriel pour 1 atelier		Tarifs cours adulte trimestriel pour 3 cours ateliers	
	26 €	45 €	35 €	62 €	69 €	124€

**Article 3 :**

Dit que les recettes seront inscrites au budget

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**18 – ACCEPTATION D'UN DON DE MONSIEUR RENE FRICOTTE  
2011-V-87**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que tout le monde connaît ce monument qui se trouve à côté du Monument aux Morts de la Cellophane. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que Monsieur René Fricotté, possède un abri de défense civil, datant de la guerre de 1939-45, sur un terrain lui appartenant à Mantes-la-Ville.

Par courrier, en date du 7 avril 2011, Monsieur René Fricotté a fait part à Madame le Maire de sa volonté de faire don de ce patrimoine militaire à la commune de Mantes-la-Ville, sous réserve que devant ce dernier soit installée une pierre sur laquelle la commune devra faire graver la mention « Don de René Fricotté ».

S'agissant d'un don grevé d'une charge, il revient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur son acceptation.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'accepter le don de patrimoine militaire de Monsieur René Fricotté, aux conditions définies ci-dessus.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2242-1 et suivants,

Vu la proposition de don de Monsieur René Fricotté,

La Commission des Finances a été consultée le 5 mai 2011,

Considérant que Monsieur René Fricotté veut faire don d'un abri de défense civil datant de la guerre de 1939-45 à la commune de Mantes-la-Ville, sous réserve que devant celle-ci soit installée une pierre comportant la mention « Don de René Fricotté »,

Considérant l'intérêt historique que représente ce patrimoine,

Considérant que s'agissant d'un don grevé d'une charge, il revient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur son acceptation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'accepter le don de ce patrimoine militaire de Monsieur René Fricotté

#### **Article 2 :**

Dit que devant ce patrimoine militaire sera installée une pierre sur laquelle la commune aura fait graver la mention « Don de René Fricotté »

#### **Article 3 :**

Dit que les dépenses seront prévues au budget

#### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **Questions diverses :**

##### **Monsieur ANDREELLA :**

Pour quelles raisons la circulation n'est plus arrêtée lors du défilé du 8 mai ?

Madame BROCHOT lui répond que c'est comme cela tous les ans. Il y a deux agents de la Police Municipale qui peuvent intervenir en cas de besoin, mais il n'y a jamais eu de sécurisation devant.

Madame LAVANCIER dit qu'il y a de nombreuses années, la manifestation se faisait sur la Route de Houdan. Il s'est avéré que les participants n'entendaient plus rien, du fait que les voitures klaxonnaient.

##### **Monsieur DONARD :**

Combien de permis pour chiens dangereux sont-ils enregistrés en mairie ?

Madame BROCHOT répond qu'il y a 21 déclarations de chiens dangereux ou de permis provisoires, pour les chiens de 8 mois à 1 an.

##### **Madame PEREIRA :**

Parc de la Vallée : Pour la fête qui aura lieu dans le Parc de la Vallée, quelle organisation est prévue et quelles dispositions d'accueil des forains seront prises pour éviter les désagréments habituels ?

Madame BROCHOT dit qu'il y a maintenant un gardien du Parc de la Vallée. Il a été noté qu'il fallait mettre les conteneurs à disposition dès l'arrivée des forains. Elle précise qu'il y aura quelqu'un pour les accueillir.

Madame PEREIRA demande si le gardien du parc est le seul gardien.

Madame BROCHOT explique qu'il existe un roulement avec une personne qui le remplace lorsqu'il est en congés. Elle rajoute que pour le moment, il y a 14 forains qui ont fait une demande d'installation sur le Parc pour la Fête de la Pentecôte.

Madame PEREIRA rappelle que, l'an passé, c'est elle, qui deux jours après le départ des forains a téléphoné à la Mairie pour dire que la porte était par terre.

Madame BROCHOT dit qu'il y aura quelqu'un pour les accueillir et qu'il y aura une convention de faite pour chaque forain, puisqu'ils doivent payer leur emplacement. Tout leur sera transmis pour la sécurité de leurs manèges.

### **Madame PINEAU :**

Propreté de la Ville : Malgré les moyens mis en œuvre, la ville n'est pas propre. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour mettre fin à ce constat récurrent ? Elle remercie le Cabinet du Maire qui a fait le nécessaire la dernière fois qu'elle l'a demandé. Elle signale que dimanche, elle a balayé la rue tellement il y avait de papiers partout. Elle demande si l'on peut faire quelque chose pour sanctionner les personnes qui salissent les rues.

Madame BROCHOT est tout à fait d'accord avec elle. Elle souligne que samedi, des sacs poubelles avait été sortis sur la route de Houdan et qu'ils ont été éventré. Elle dit que c'est scandaleux. Elle rappelle que maintenant, en cas de dépôt sauvage, la Ville fait dresser un procès-verbal, il y a un constat de fait et que les personnes sont verbalisées. Elle dit que Monsieur ZBAYAR est allé au tribunal et que cette personne a été condamnée à verser 150 euros à la commune. Il y aura un dépôt de plainte à chaque fois. Pour ce qui est du nettoyage quotidien, elle dit qu'il y a toujours le même nombre de cantonniers. Ils sont équipés d'aspirateurs électriques. Elle souligne qu'il n'est pas normal de trouver des paquets de cigarettes et des débris partout. Une verbalisation sera faite en cas de dépôt sauvage. Elle informe l'assemblée qu'il y a aussi des affichages sauvages en ce moment et qu'ils envisagent de porter plainte aussi pour ces affichages.

Madame PINEAU la remercie et dit que c'est regrettable d'en arriver là. Elle dit que la France est un pays latin et qu'il n'y a que la peur de la sanction qui puisse faire réagir.

### **Monsieur MULLOT :**

Circulation et stationnement : A juste titre, les problèmes de circulation et de stationnement préoccupent les mantevillois et les commerçants du « Centre Ville ». Leurs préoccupations se sont amplifiées après les réunions publiques, qui loin d'apporter un apaisement ou une sérénité, pour certains on conforté leurs inquiétudes. Il demande quand la commune va-t-elle répondre aux mantevillois par des réalisations de travaux pour la circulation et le stationnement. Il souhaite apporter quelques compléments. Il s'adresse principalement à Monsieur LEFOULON et à Madame BROCHOT. Il a assisté aux réunions publiques concernant ces deux problèmes. Il y était pour écouter quelles étaient les ambitions de la Commune dans ce projet. Pour lui, un tel projet doit répondre à la fois à des besoins économiques et aux riverains. Il a entendu les riverains. Il dit qu'il ne sait pas comment traduire les problèmes des riverains parce que si l'on change la donne, les problèmes changeront aussi. Là où il est vraiment resté sur sa faim, c'est sur la détermination, la volonté et les ambitions de la commune. Là, il n'a rien entendu. Il

pense que c'est pourtant l'essentiel. Si l'on considère que c'est un projet qui doit être d'intérêt général, ce n'est pas la somme des intérêts des particuliers qui va faire l'intérêt général. Il partage l'appréhension des commerçants quand on entend que la seule proposition concernant la circulation est la création d'une nouvelle voie qui irait de Magnanville jusqu'à la sortie de Mantes-la-Ville. Ce projet là doit dater de plus de 40 ans. Il n'a jamais été réalisé parce qu'il y a une construction à Magnanville et une volonté de Magnanville qui était de ne pas le faire. Il ne voit pas en quoi cela va résoudre les problèmes sur Mantes-la-Ville. Que cela existe, pourquoi pas, parce que l'on peut établir de nouvelles liaisons. Cela n'intègre pas un schéma de circulation sur Mantes-la-Ville ou l'agglomération. Le seul sujet qui a été abordé est l'avenue Jean Jaurès. Il peut en parler librement parce qu'il n'est pas commerçant et qu'il ne se sent pas concerné car quelque soit le choix, ce dernier ne lui apportera ni gêne, ni avantage. Du fait qu'il habite avenue Jean Jaurès, il peut exprimer ce qui s'y passe. Il ne voit pas à quoi cela sert d'apporter des réponses à des problèmes qui n'existent pas, si ce n'est que cela va avoir des conséquences dans le domaine économique. Le report de circulation sur les voies adjacentes, il n'est pas certain que les gens soient conscients de ce qui va se passer. Quant au problème de stationnement, il a été évoqué du fait que Mantes-la-Jolie est payant, il y a un report sur Mantes-la-Ville. Si on le met payant sur Mantes-la-Ville, on déplace le problème sur une autre commune. Ce dont on a besoin, c'est d'une rotation de véhicules. Les commerçants sont certainement prêts à participer financièrement si cela les fait vivre, parce que le problème n'est pas là pour eux. Le problème est que les clients puissent venir. Si dans le stationnement, on répond au problème par un stationnement payant dans des quartiers où il n'y a pas de commerce, il ne voit pas ce que cela va changer. Il aurait besoin dans un tel projet d'entendre de la municipalité un projet ambitieux dans ce domaine économique, qu'il soit porteur et qu'il réponde à des besoins précis. Il pense que tout le monde sera prêt à l'accepter du fait que tout le monde est demandeur. Actuellement, la situation du stationnement est bloquée par des gens qui restent la journée. Il aurait aimé entendre qu'une étude qui a été payée puisse répondre à ces critères. Il n'a rien entendu de cela. S'il en parle aujourd'hui, c'est simplement pour dire ce qu'il pense profondément et il pense traduire ce que d'autres pensent aussi. Il souhaite qu'avant que la Commune ne sorte un projet ficelé, elle ait répondu à ces questions pour pouvoir proposer quelque chose qui tienne la route.

Madame BROCHOT entend tout à fait les problématiques. Elle dit que l'avenue Jean Jaurès n'a pas de problèmes de circulation, par contre, les piétons ont de gros problèmes du fait des véhicules qui y stationnent. Ils sont obligés de marcher sur la chaussée et elle ne l'accepte pas.

Monsieur MULLOT dit qu'il faut aborder le projet globalement. Aujourd'hui, si les gens stationnent sur l'avenue, c'est parce que sur les voies adjacentes, les voitures sont là 24 heures sur 24. Si le stationnement est dégagé de chaque côté, là on pourra interdire le stationnement avenue Jean Jaurès. Il souligne qu'à certains endroits, il y a des panneaux en plein milieu des trottoirs qui font que l'on ne passe pas, même avec une poussette. Il trouve cela inacceptable, car c'est récent.

Madame BROCHOT lui répond que sur l'avenue Jean Jaurès, ce n'est pas récent. Les trottoirs n'ont pas été refaits.

Monsieur MULLOT dit qu'il l'invite à faire le tour de la ville pour lui montrer d'où il s'agit.

Madame BROCHOT voit où cela se trouve.

Monsieur MULLOT dit qu'il vient d'exposer le problème, qu'il ne demande pas une réponse aujourd'hui, mais souhaite savoir quand il aura une réponse qui intégrera ce qu'il vient d'exprimer.

Madame BROCHOT dit que pour cela, la ville a missionné un bureau d'études et attend la proposition avant l'été, ce qui leur permettra d'en parler lors d'un prochain Conseil.

Monsieur MULLOT dit que ce n'est pas le bureau d'études qui répondra à la place de Monsieur LEFOULON.

Monsieur LEFOULON partage le constat de Monsieur MULLOT en ce qui concerne le stationnement. Il est conscient que pour que les commerçants se développent, il faut qu'il y ait un peu de parking. En ce qui concerne l'avenue Jean Jaurès, elle fait partie des trois axes importants de la Commune. A ce titre, il pense que l'on doit la qualifier et lui donner un autre aspect que celui qu'elle a en ce moment. C'était la préoccupation que de qualifier l'avenue Jean Jaurès et d'améliorer les transports urbains. Il y a une ambition économique. Elle est clairement affichée au niveau de Mantes Université. Il y a un pôle de développement économique et commercial qui est très important.

Monsieur MULLOT dit qu'il s'est exprimé ce soir et qu'il apprécierait avant que l'on soit amené à en délibérer qu'il soit concerné et ce n'est pas ce qu'il a entendu. Il dit que c'est au niveau de Monsieur LEFOULON et Madame BROCHOT que les choses se positionnent. Ce n'est pas de répondre à des problèmes d'intérêts particuliers car les problèmes changent et évoluent.

Madame BROCHOT souligne que l'on pourra aborder ce problème en commission d'urbanisme.

Madame PINEAU souhaite signaler que maintenant, rue Constant Gautier, les gens prennent l'habitude de créer une nouvelle place de stationnement en dehors du parking. Elle souligne qu'un véhicule a été obligé de remonter toute la rue en marche arrière. La chaussée commence à se réduire.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils iront voir.

#### **Monsieur ALERTE :**

Dans la lettre « QUARTIERS NOTES » vous nous informez que le Maître d'œuvre a été désigné et que les habitants au sein du groupe du projet seront chargés de définir et de valider le projet. Les réunions Démocratie Participative font de moins en moins recette, mais comment donner crédit à un projet autour de 10 personnes. Pouvez-vous en dire un peu plus aux élus autour de cette table ?

Madame BROCHOT dit qu'une consultation a été lancée en vue de l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets issus des Comités de Quartiers. L'objectif de la mission est d'affirmer avec les habitants la définition de cinq projets sur sept. Il s'agit de ceux qu'elle a énuméré en début de Conseil. Ce sont des projets issus de la réflexion pour aboutir à l'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises qui réaliseront les travaux. Les habitants sont constitués en groupe projets pour chaque quartier sur la base du volontariat, d'autres personnes pouvant se joindre au groupe, pourront travailler en deux temps. Un premier temps sur l'avant projet, ils auront des réunions entre le maître d'œuvre et les habitants de chaque quartier. La première réunion aura lieu au mois de juin pour déterminer chaque projet. La seconde aura lieu en septembre pour finaliser et valider définitivement les projets avant leur réalisation. Le coût sera pris sur le budget Comité de Quartier.

#### **Monsieur ALERTE :**

Dans la presse du 20 avril dernier sous le titre « MAISONS DES ASSOCIATIONS : UN JURY POUR RIEN ? » pouvez-vous apporter plus d'informations aux mantevillois qui s'interrogent sur votre projet ?

Madame BROCHOT répond que l'auteur de l'article prend ses responsabilités dans ses propos. Comme il en a été décidé lors du dernier Conseil, l'assemblée a décidé de s'écarter du choix du jury et d'attribuer le marché au Cabinet Bruno Huerre Architecte.

Monsieur ALERTE demande s'il n'y a pas un risque d'un référé au tribunal pour ce type de décision.

Madame BROCHOT dit qu'effectivement, ils ont été convoqués au tribunal ce matin et ils attendent le résultat du jugement.

**Monsieur ALERTE :**

Après 3 saisons de « Démocratie Participative et de Comité de Quartier » pouvez-vous nous dresser un rapide bilan des réalisations par quartier et de combien dispose chaque quartier à ce jour de budget ?

Madame BROCHOT dit que cela fait trois ans que des mantevillois ont pris l'habitude de s'investir dans la vie publique de la ville. Il y a eu des réflexions, des suggestions, des remarques sur des problèmes dans différents domaines. En outre, ils ont également été consultés afin qu'ils s'expriment sur des domaines plus précis. Il y a eu des ateliers thématiques pour proposer des aménagements ou des mesures en faveur de l'intérêt général. Les habitants ont pris l'habitude de s'exprimer en termes de voirie, de circulation, de stationnement et de sécurité lors d'ateliers. En ce qui concerne les réalisations, à l'heure actuelle, un projet a été réalisé, c'est celui des Brouets qui a été fait plus rapidement car ils ont réussi à avoir des subventions. Les autres réalisations, sur propositions des habitants, sont des aménagements de voirie, des modifications de chaussées des modifications de tracés, des aménagements de sécurité avec des poses de ralentisseurs, la matérialisation de passages piétons et d'autres interventions moins lourdes comme l'entretien de la voirie et des espaces verts de certains bâtiments et espaces publics. Pour les budgets, on attendra l'étude qui sera faite avec le cabinet.

**Monsieur ALERTE :**

Dans le cadre d'un litige qui opposait la collectivité à un cadre, le rapporteur public a demandé à ce que la Ville soit condamnée à ses dépens et que soit versé 43 000 € de dommages et intérêts pour préjudice moral et licenciement abusif à l'intéressée. Monsieur ALERTE dit qu'en effet, dès son arrivée et sous la pression de ses amis de la gauche citoyenne, Madame BROCHOT a entrepris une « chasse aux sorcières » avec à la clé, près de 20 personnes licenciées, en détachement d'office ou dans un placard. Il semble utile de rappeler que la loi sur le harcèlement moral a été votée par le Gouvernement qu'elle soutient, d'autant plus que les motifs de condamnation vont à l'encontre des convictions qu'elle est censée porter. Peut-elle informer l'Assemblée délibérante de son intention quant à cette condamnation ? En clair, souhaite-t-elle faire appel au risque d'être déboutée et condamnée à une plus lourde peine ou bien souhaite-t-elle mettre un terme à cette procédure en s'acquittant de la somme due ?

Madame BROCHOT rappelle à Monsieur ALERTE qu'il était conseiller municipal de la majorité sous le précédent mandat et lui demande s'il peut savoir, lui, ce qu'il en sera s'ils font appel ou pas. Elle signale que ce jugement a annulé le licenciement pour insuffisance professionnelle. Concernant la question du harcèlement, cela concerne des personnes qui étaient en fonction sous l'ancien mandat.

Monsieur ALERTE répond que ce que dit Madame BROCHOT n'est pas ce qu'il a comme information.

Madame BROCHOT lui demande de se renseigner.

Madame BROCHOT informe l'assemblée que l'on doit délibérer sur la désignation des suppléants pour les sénatoriales et que la date est fixée au niveau national au vendredi 17 juin. Il y aura un Conseil Municipal le 17 juin et comme il y en a un de prévu le lundi suivant, peut-être que les deux seront regroupés le vendredi plutôt que le lundi. Pour les listes des sénatoriales à déposer, les intéressés seront tenus informés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 30. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 17 juin 2011.